



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2017

PROCÈS VERBAL

L'an 2017, le 11 décembre à 19 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 5 décembre, s'est réuni à Chérisy, sous la Présidence de Monsieur Gérard HAMEL.

Etaient Présents

M. CAPERAN (Allainville), M. MOUCHARD (Berchères-sur-Vesgre), Mme CROIBIER (Bérou-la-Mulotière), M. ETIENNE AUGUSTIN (Boissy-en-Drouais), Mme GRUPPER-GERSET (Boncourt), **M. BARBIER** (Brezolles), M. LEROMAIN (Broué), M. SANIER (Bû), Mme DE VOS (Charpont), M. AUGRAS (Châtaincourt), **M. GABORIAU** (Châteauneuf-en-Thymerais), Mme HINCKER-CALLARD (Châteauneuf-en-Thymerais), **M. LETHUILLIER** (Chérisy), M. ARNOULT (Crécy-Couvé), M. AMELOT (Crucey-Villages), **M. HAMEL** (Dreux), **M. LEMARE** (Dreux), **M. GABRIELLI** (Dreux), M. LEROUX (Dreux), M. ALIM (Dreux), Mme ROMEZIN (Dreux), M. ROSSION (Dreux), M. GAMBUTO (Dreux), M. MAGER MAURY (Dreux), Mme RENAUX-MARECHAL (Ecluzelles), M. DEBACKER (Escorpain), M. LEPORTIER (Ezy-sur-Eure), **Mme ROUSSET** (Ezy-sur-Eure), M. BOISNARD (Fessanvilliers-Mattanvilliers), Mme BONHOMME (Fontaine-les-Ribouts), M. LAVIE (Garancières-en-Drouais), M. BIEUVILLE (Germainville), M. MALHAPPE (Gilles), Mme LAMY (La Chapelle Forainvilliers), M. JONNIER (Boullay-les-deux-Eglises), M. SIMO (Le Mesnil Simon), **M. FILLON** (Luray), M. DEPOND (Marchezais), Mme BASTON (Marville-Moutiers-Brûlé), M. HUDEBINE (Mézières-en-Drouais), M. CHERON (Montreuil), **M. AUBRY** (Nonancourt), **M. MARIE** (Ormoy), M. MATELET (Ouerre), M. LEPETIT (Oulins), M. DEUTSCH (Rouvres), **M. CRABÉ** (Saint-Ange-et-Torçay), **M. SOURISSEAU** (Saint-Lubin-des-Joncherets), Mme FINK (Saint-Lubin-des-Joncherets), M. DAHURON (Saint-Maixme-Hauterive), **M. RIEHL** (Saint-Rémy-sur-Avre), Mme GUILLEMAIN (Saint-Rémy-sur-Avre), M. PERCHERON (Saint-Rémy-sur-Avre), M. BLANCHARD (Saint-Sauveur-Marville), M. ALBERT (Saulnières), M. GOURDES (Saussay), M. LANGE (Serazereux), Mme DESEYNE (Serville), Mme MINARD (Tremblay-les-Villages), **M. FRARD** (Vernouillet), M. STEPHO (Vernouillet), Mme QUERITE (Vernouillet), M. LESAGE (Vernouillet), Mme MARY (Vernouillet), Mme DELAPLACE (Vert-en-Drouais), M. RIGOURD (Villemeux-sur-Eure).

Suppléances

M. RIVIERE (Aunay-sous-Crécy) est suppléé par M. MARAND
Mme POUSSARD (Guainville) est suppléée par Mme VELIN
Mme QUENTIN (Abondant) est suppléée par M. DUVAL
M. PECQUENARD (La Chaussée d'Ivry) est suppléé par Mme ROUSSEL
M. GUERRIER (Thimert-Gâtelles) est suppléé par Mme LAMBERT-SEBASTIANELLI

Pouvoirs

Mme LE BIHAN (Anet) **donne pouvoir** à M. LEPETIT (Oulins)
Mme DE LA GIRODAY (Dreux) **donne pouvoir** à M. LEROUX (Dreux)
M. MAISONS P (Ivry-la-Bataille) **donne pouvoir** à G. HAMEL (Dreux)
Mme MANSON (Vernouillet) **donne pouvoir** à M. STEPHO (Vernouillet)

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.
Secrétaire de séance : Michel LETHUILLIER

ABSENTS : M. MARLEIX (Anet), Mme DETOC-GARNIER (Ardelles), Mme GALKO (Beauce), M. BILBILLE (Dampierre-sur-Avre), Mme M'FADDEL-NTIDAM (Dreux), M. HOMPS (Dreux), Mme LHOMME (Dreux), M. Stéphane LE BARBEY (Dreux), M. DERBALI (Dreux), Mme ARCHAMBAUDIERE-LE PARC (Dreux), M. POISSON (Dreux), Mme GUERIN (Dreux), M. LE DORVEN (Dreux), Mme IMERRADEN (Dreux), Mme DEPECHER BOULLAIS (Dreux), M. TOUAZI (Dreux), Mme POUAHER (Dreux), Mme MAUBOUSSIN (Dreux), M. SCHREIBER (Favières), M. MOREAU (Garnay), Mme HENAU (Ivry-la-Bataille), Mme TIREL (La Mancelière), M. MARTIN (Laons), M. HUET (Le Boullay-Mivoie), M. GIROUX (Le Boullay-Thierry), M. BARAT (Les Châtelets), M. GAUTIER (Louvilliers-en-Drouais), M. MAISONS C (Maillebois), M. ALLANO (Mouettes), M. MASSOT (Prudemanche), M. PERIER (Puisseux), M. LUCAS (Revercourt), M. BAELEN (Saint-

Lubin-de-Cravant), M. VUADELLE (Saint-Lubin-des-Joncherets), M. SAVAL (Saint-Ouen-Marchefroy), M. BERTHELIER (Tréon), M. LAMRINI (Vernouillet), Mme HENRI (Vernouillet), M. MOYER (Vernouillet), Mme BLIAULT (Sorel-Moussel),

EXCUSES : Mme PHILIPPE (Dreux), Mme BAFFET (Dreux), M. COCHELIN (Sainte-Gemme-Moronval), Mme CHAMPAGNE (Saint-Jean-de-Rebervilliers),

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 25 septembre 2017

ADMINISTRATION GENERALE

Vie institutionnelle

1. Nomination de représentants de la communauté d'agglomération au Comité syndical du SMCTCEL

Ressources humaines et mutualisation

2. Adhésion contrat de prévoyance collective Garantie Maintien de Salaire - Mutuelle générale de prévoyance

Finances

3. Concours du comptable public : attribution de l'indemnité de conseil
4. Budgets de stocks : affectation des résultats 2016 et budgets supplémentaires 2017
5. Constitution de provisions
6. Budget principal et budgets annexes : décisions modificatives
7. Budget ZAC de Coutumel : caractéristiques de l'emprunt transféré
8. Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC)
9. Facturation de frais de structure au SOMEL, au SICSPAD et au SITED
10. Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2018

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TERRITORIAL

Développement économique

11A. Concession d'aménagement du Parc d'entreprises La Radio à DREUX : autorisation de signature de l'avenant n°8 au contrat de concession

11. Vernouillet, ZAC Porte Sud : autorisation de vente d'un terrain à la société KP1
12. Vernouillet, ZAC Porte Sud : approbation des prix de vente et délégation donnée au Président pour signer les promesses de vente
13. Dérogation au repos dominical pour l'année 2018 (Dreux, Vernouillet, Anet et Saussay)
14. Convention de mandat avec la Ville de Dreux pour le développement d'une pépinière commerciale : autorisation de signature
15. Zones d'Activité Economique (ZAE) du territoire

Développement territorial

16. Patrimoine bâti : autorisation de signer les conventions d'installation, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique

SERVICES TECHNIQUES

Déchets

17. Tarifs redevance spéciale 2018
18. Prestations réalisées à titre onéreux : tarifs 2018
19. Remboursements de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2016

Assainissement

20. Redevances assainissement collectifs : tarifs 2018
21. Tarifs 2018 assainissement non collectif

Plan d'eau et rivières

22. Avenant n°1 à la convention d'entente intercommunale avec le SICME pour la gestion des milieux aquatiques : autorisation de signature

AMENAGEMENT, EQUILIBRE DU TERRITOIRE ET TRANSPORTS

Aménagement et équilibre du territoire

23. Lancement de l'élaboration de la Trame Verte et Bleue (TVB)

Transports

24. Lancement de l'élaboration du Plan de Déplacements Urbains (PDU)
25. Transport Linéad : avenant n°2 à la DSP

Energie, air, climat

26. Lancement de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

CULTURE ET TOURISME

Atelier à spectacle

27. Tarifs 2018

Office de Tourisme

28. Projet de carte ambassadeur professionnel et habitants : demande de validation
29. Insertions publicitaires sur les éditions touristiques : demande de validation
30. Packs dédiés aux prestataires touristiques : demande de validation
31. Ajout de produits et modification des tarifs boutique : demande de validation
32. Renouvellement du label Tourisme et Handicap

Conservatoire

33. Tarifs forfaitaires prestations musicales

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU PAR DELEGATION

34. Décisions prises par le Président et les bureaux du 16 octobre et 6 novembre 2017

INFORMATIONS DIVERSES

35. Tarifs 2018 assainissement collectif



Avant de passer à l'examen de l'ordre du jour, M. HAMEL remercie M. Michel LETHUILLIER d'accueillir le conseil communautaire à Chérisy.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil du 25 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

1- Nomination de représentants de la communauté d'agglomération au comité syndical du SMCTCEL

Rapporteur : Gérard HAMEL

Le SMCTCEL est un syndicat mixte ouvert, ayant pour objet de favoriser et de développer la coordination et l'intermodalité des déplacements dans le département d'Eure-et-Loir. Il est constitué des trois autorités organisatrices de la mobilité dans le département : la Communauté d'agglomération de Chartres Métropole, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et la Région Centre Val de Loire, membre du SMCTCEL en lieu et place du Département d'Eure-et-Loir depuis le 1^{er} janvier 2017.

Pour mémoire, les élus communautaires actuellement délégués au SMCTCEL sont :

- Représentants titulaires :
Jacques LEMARE,
Olivier MARLEIX,
Pascal LEPETIT.
- Représentants suppléants :
Daniel FRARD,
Evelyne DELAPLACE,
Myriam GALKO.

Une modification des statuts du SMCTCEL, actée en juillet 2017, a notamment porté sur le nombre de délégués. Le nombre de représentants des Communautés d'agglomération est désormais de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants, au lieu de 3 actuellement. Il convient donc de désigner les nouveaux représentants au comité syndical du SMCTCEL.

Conformément au dernier alinéa de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il est procédé à ces nominations par opération électorale à bulletin secret. Toutefois, si après appel des candidatures, une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement par lecture du Président.

Il est nécessaire de procéder à de nouvelles désignations.

Sont candidats en qualité de représentants titulaires et suppléants :

Représentants titulaires :

M. Jacques LEMARE,
M. Patrick RIEHL,

Représentants suppléants :

M. Daniel FRARD,
Mme. Evelyne DELAPLACE.

Après appel des candidatures, seules les candidatures visées ci-dessus ayant été déposées pour les postes à pourvoir et conformément au dernier alinéa de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil décide de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation de ces représentants au sein du comité syndical du SMCTCEL.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention),

DECIDE :

▼ **De nommer** pour représenter la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au Comité Syndical du SMCTCEL, en qualité d'élus communautaires :

- **Représentants titulaires :**
M. Jacques LEMARE,
M. Patrick RIEHL,
- **Représentants suppléants :**
M. Daniel FRARD,
Mme. Evelyne DELAPLACE.

2-Adhésion contrat de prévoyance collective Garantie Maintien de Salaire – Mutuelle générale de prévoyance

Rapporteur : Gérard SOURISSEAU

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales peuvent adhérer, sous certaines conditions, au contrat de prévoyance collective (garantie maintien de salaire) conclu avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

Cette garantie permet aux agents adhérents dont la rémunération indiciaire versée est calculée sur la base d'un demi-traitement (maladie ordinaire de plus de 90 jours d'arrêt, congé de longue maladie de plus d'un an, congé de longue durée de plus de trois ans, disponibilité d'office), de bénéficier d'un complément de salaire indiciaire à hauteur de 90% du traitement mensuel net.

Actuellement, 67% des agents pouvant adhérer à ce contrat, ont souscrit à celui-ci. Depuis la signature de ce contrat de prévoyance collective, les taux appliqués par la MNT ont évolué régulièrement :

- 2014 :
 - taux de cotisation (agents adhérents) : 0,90% du traitement indiciaire et de la Nouvelle Bonification Indiciaire
 - taux d'indemnisation (agents en arrêt) : 95% du traitement mensuel net
- 2015 :
 - taux de cotisation (agents adhérents) : 0,90% du traitement indiciaire et de la Nouvelle Bonification Indiciaire
 - taux d'indemnisation (agents en arrêt) : 95% du traitement mensuel net
- 2016 :
 - taux de cotisation (agents adhérents) : 0,90% du traitement indiciaire et de la Nouvelle Bonification Indiciaire
 - taux d'indemnisation (agents en arrêt) : 90% du traitement mensuel net
- 2017 :
 - taux de cotisation (agents adhérents) : 1,08% du traitement indiciaire et de la Nouvelle Bonification Indiciaire
 - taux d'indemnisation (agents en arrêt) : 90% du traitement mensuel net
- **Proposition pour 2018** :
 - taux de cotisation (agents adhérents) : 1,30% du traitement indiciaire et de la Nouvelle Bonification Indiciaire
 - taux d'indemnisation (agents en arrêt) : 90% du traitement mensuel net

Face à cette augmentation régulière du taux de cotisation « garantie maintien de salaire », une mise en concurrence a été initiée dans le but de garantir une indemnisation à hauteur de 95% du traitement mensuel net (traitement indiciaire + nouvelle bonification indiciaire et le cas échéant, régime indemnitaire). Deux offres ont été réceptionnées : l'une présentée par la MNT, l'autre par la Mutuelle Générale de Prévoyance (Groupe Entis Mutuelles).

MUTUELLES	Option n°1 - TAUX : couverture de 95% du traitement indiciaire + nouvelle bonification indiciaire	Option n°2 - TAUX : couverture de 95% du traitement indiciaire + nouvelle bonification indiciaire + régime indemnitaire
MNT	1,52 % si effectif adhérent >= 45% 1,41% si effectif adhérent >= 60% 1,27% si effectif adhérent >= 75%	1,60% si effectif adhérent >= 45% 1,48% si effectif adhérent >= 60% 1,33% si effectif adhérent >= 75%
Mutuelle générale de prévoyance (MGP)	1,20% sans condition d'effectif	1,20% sans condition d'effectif

Ces offres ont été présentées aux membres du Comité Technique du 18 octobre 2017 ; il a été proposé de dénoncer l'actuel contrat liant la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux à la MNT à compter du 31 décembre 2017 afin d'opter pour la proposition faite par la MGP intégrant la couverture du régime indemnitaire (option n°2) dès le 1^{er} janvier 2018.

Le contrat proposé par la MGP sera signé pour une durée de trois ans, éventuellement reconduit de manière expresse pour une nouvelle période de trois ans, sans excéder six ans.

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur l'opportunité d'adhérer au contrat de prévoyance collective, intégrant l'option n°2, proposé par la Mutuelle Générale de Prévoyance.

Vu l'avis favorable émis par les membres du Comité Technique le 18 octobre 2017,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **De prendre acte** du taux d'indemnisation proposé par la Mutuelle Générale de Prévoyance
- ▼ **De décider** d'adhérer au contrat de prévoyance collective à compter du 1^{er} janvier 2018 pour les agents CNRACL, les fonctionnaires IRCANTEC et les agents contractuels de droit public présents depuis au moins 6 mois dans la collectivité pour le risque suivant : incapacité temporaire avec régime indemnitaire au taux de 1,20%, pour une période de trois ans, éventuellement reconduit de manière expresse pour une nouvelle période de trois ans, sans excéder six ans
- ▼ **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer le contrat de prévoyance collective facultative et tout document s'y rapportant.

3- Finances

Rapporteur : Michel LETHUILLIER

3.1 Concours du comptable public : attribution de l'indemnité de conseil

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pose le principe selon lequel le comptable public peut recevoir une indemnité, eu égard à son rôle de conseil auprès des établissements publics locaux.

Le montant de cette indemnité annuelle est déterminé par application d'un barème fixé par l'arrêté précité, en référence à la moyenne des dépenses des trois derniers exercices budgétaires. L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante.

Par délibération n°2015-152 du 18 mai 2015, le conseil communautaire avait décidé de demander le concours du comptable public pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable et avait attribué l'indemnité de conseil au taux de 100 % à Monsieur CASADEI.

Une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable. Au cours de l'année 2017, 3 comptables se sont succédé :

- Monsieur Jean François CASADEI du 1^{er} janvier au 3 février 2017,
- Madame Line SAINT VAL du 4 février au 30 juin 2017,
- Monsieur Patrick CHEVALLIER à partir du 1^{er} juillet 2017.

Il convient donc que le conseil délibère pour chacun d'eux, et se prononce à la fois sur l'attribution d'une indemnité de conseil et sur le taux de cette indemnité.

Cette indemnité, votée au taux de 100 %, représente un montant brut de 11 313 € pour l'année 2017.

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **De demander** le concours du comptable public pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- ▼ **D'accorder** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- ▼ Que cette indemnité sera attribuée à Monsieur Jean François CASADEI et Madame Line SAINT VAL pour les périodes pendant lesquelles ils ont assuré ces prestations en 2017 et à partir du 1^{er} juillet 2017 à Monsieur Patrick CHEVALLIER.

3.2 Budgets de stocks – Affectation des résultats 2016 et budgets supplémentaires 2017 : présentation générale

Budget annexe lotissement : Affectation des résultats 2016

Le budget annexe Lotissement retrace toutes les recettes et les dépenses relatives à la viabilisation de terrains autres que ceux des ZAC Porte Sud, des Livraindières, Les Forts et Les Merisiers.

Il convient d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2016 qui ont été constatés au Compte Administratif 2016, soit :

- section d'investissement : **-1 777 885,43 €**,
- section de fonctionnement : **-168 250,54 €**.

Aussi, conformément à l'Instruction Budgétaire et Comptable M14, il est proposé d'affecter ces résultats de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

1 777 885,43 € au compte D001 « Solde d'investissement reporté »,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

168 250,54 € au compte D002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Ces résultats sont repris dans le budget supplémentaire 2017 du budget annexe Lotissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte administratif 2016 du budget annexe Lotissement,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'approuver** l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2016 du budget annexe Lotissement proposée ci-dessus.

Budget annexe lotissement : Budget supplémentaire 2017

Le budget supplémentaire permet d'ajuster le budget primitif de l'exercice en cours en prenant en compte les décisions prises après le vote de ce budget, mais également de reprendre les résultats de l'exercice antérieur.

Le budget supplémentaire 2017 du budget annexe Lotissement s'équilibre de la façon suivante :

VUE D'ENSEMBLE

	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
FONCTIONNEMENT	168 250,54	168 250,54
INVESTISSEMENT	1 777 885 ,43	1 777 885 ,43
TOTAL	1 946 135,97	1 946 135,97

Les principales caractéristiques de ce budget supplémentaire sont les suivantes :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Opérations réelles	-	Opérations réelles	
		Vente de terrains	168 250,54
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	-
Reprise du résultat de clôture	168 250,54		
TOTAL	168 250,54	TOTAL	168 250,54

INVESTISSEMENT

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Opérations réelles	-	Opérations réelles	
		Emprunt	1 777 885 ,43
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	-
Reprise du résultat de clôture	1 777 885 ,43		
TOTAL	1 777 885 ,43	TOTAL	1 777 885 ,43

Vu la délibération n°2016-343 du 12 décembre 2016 portant approbation du budget primitif 2017 du budget annexe Lotissement de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Vu la délibération n°2017-227 du 11 décembre 2017 portant approbation de l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2016 du budget annexe Lotissement,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'approuver** le budget supplémentaire 2017 relatif au budget annexe Lotissement arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 1 946 135,97 €.

Budget annexe ZAC Porte Sud : Affectation des résultats 2016

Le budget annexe ZAC Porte Sud retrace toutes les recettes et les dépenses relatives à l'aménagement et à la viabilisation des terrains sur cette zone d'activités en vue de leur commercialisation.

Il convient d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2016 qui ont été constatés au Compte Administratif 2016, soit :

- section d'investissement : **-2 463 186,23 €**,
- section de fonctionnement : **-253 713,71 €**.

Aussi, conformément à l'Instruction Budgétaire et Comptable M14, il est proposé d'affecter ces résultats de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

2 463 186,23 € au compte D001 « Solde d'investissement reporté »,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

253 713,71 € au compte D002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Ces résultats seront repris dans le budget supplémentaire 2017 du budget annexe ZAC Porte Sud.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte administratif 2016 du budget annexe ZAC Porte Sud,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'approuver** l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2016 du budget annexe ZAC Porte Sud proposée ci-dessus.

Budget annexe ZAC Porte Sud : Budget supplémentaire 2017

Le budget supplémentaire permet d'ajuster le budget primitif de l'exercice en cours en prenant en compte les décisions prises après le vote de ce budget, mais également de reprendre les résultats de l'exercice antérieur.

Le budget supplémentaire 2017 du budget annexe ZAC Porte Sud s'équilibre de la façon suivante :

VUE D'ENSEMBLE

	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
FONCTIONNEMENT	253 713,71	253 713,71
INVESTISSEMENT	2 463 186,23	2 463 186,23
TOTAL	2 716 899,94	2 716 899,94

Les principales caractéristiques de ce budget supplémentaire sont les suivantes :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Opérations réelles	-	Opérations réelles	
		Vente de terrains	253 713,71
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	-
Reprise du résultat de clôture	253 713,71		
TOTAL	253 713,71	TOTAL	253 713,71

INVESTISSEMENT

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Opérations réelles	-	Opérations réelles	
		Emprunt	2 463 186,23
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	-
Reprise du résultat de clôture	2 463 186,23		
TOTAL	2 463 186,23	TOTAL	2 463 186,23

Vu la délibération n°2016-344 du 12 décembre 2016 portant approbation du budget primitif 2017 du budget annexe ZAC Porte Sud de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Vu la délibération n°2017-231 du 11 décembre 2017 portant approbation de l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2016 du budget annexe ZAC Porte Sud,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'approuver** le budget supplémentaire 2017 relatif au budget annexe ZAC Porte Sud arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 2 716 899,94 €.

Budget annexe ZAC Les Forts : Affectation des résultats 2016

Le budget annexe ZAC Les Forts retrace toutes les recettes et les dépenses relatives à l'aménagement et à la viabilisation des terrains sur cette zone d'activités en vue de leur commercialisation.

Il convient d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2016 qui ont été constatés au Compte Administratif 2016, soit :

- section d'investissement : **-767 811,64 €**,
- section de fonctionnement : **218 658,40 €**.

Aussi, conformément à l'Instruction Budgétaire et Comptable M14, il est proposé d'affecter ces résultats de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

767 811,64 € au compte D001 « Solde d'investissement reporté »,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

218 658,40 € au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Ces résultats seront repris dans le budget supplémentaire 2017 du budget annexe ZAC Les Forts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte administratif 2016 du budget annexe ZAC Les Forts,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'approuver** l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2016 du budget annexe ZAC Les Forts proposée ci-dessus.

Budget annexe ZAC Les Forts : Budget supplémentaire 2017

Le budget supplémentaire permet d'ajuster le budget primitif de l'exercice en cours en prenant en compte les décisions prises après le vote de ce budget, mais également de reprendre les résultats de l'exercice antérieur.

Le budget supplémentaire 2017 du budget annexe ZAC Les Forts s'équilibre de la façon suivante :

VUE D'ENSEMBLE

	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
FONCTIONNEMENT	218 658,40	218 658,40
INVESTISSEMENT	767 811,64	767 811,64
TOTAL	986 470,00	986 470,00

Les principales caractéristiques de ce budget supplémentaire sont les suivantes :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	
Virement à la section d'investissement	218 658,40	Reprise du résultat de clôture	218 658,40
TOTAL	218 658,40	TOTAL	218 658,40

INVESTISSEMENT

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Opérations réelles	-	Opérations réelles	
		Emprunts	549 153,24
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	
Reprise du résultat de clôture	767 811,64	Virement de la section de fonctionnement	218 658,40
TOTAL	767 811,64	TOTAL	767 811,64

Vu la délibération n°2016-347 du 12 décembre 2016 portant approbation du budget primitif 2017 du budget annexe ZAC Les Forts de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Vu la délibération n°2017-229 du 11 décembre 2017 portant approbation de l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2016 du budget annexe ZAC Les Forts,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'approuver** le budget supplémentaire 2017 relatif au budget annexe ZAC Les Forts arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 986 470,00 €.

Budget annexe ZAC des Merisiers : Affectations des résultats 2016

Le budget annexe ZAC des Merisiers retrace toutes les recettes et les dépenses relatives à l'aménagement et à la viabilisation des terrains sur cette zone d'activités en vue de leur commercialisation.

Il convient d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2016 qui ont été constatés au Compte Administratif 2016, soit :

- section d'investissement : **-1 486 959,13 €**,
- section de fonctionnement : **1 077 368,17 €**.

Aussi, conformément à l'Instruction Budgétaire et Comptable M14, il est proposé d'affecter ces résultats de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

1 486 959,13 € au compte D001 « Solde d'investissement reporté »,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

1 077 368,17 € au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Ces résultats seront repris dans le budget supplémentaire 2017 du budget annexe ZAC des Merisiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte administratif 2016 du budget annexe ZAC des Merisiers,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'approuver** l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2016 du budget annexe ZAC des Merisiers proposée ci-dessus.

Budget annexe ZAC des Merisiers : Budget supplémentaire 2017

Le budget supplémentaire permet d'ajuster le budget primitif de l'exercice en cours en prenant en compte les décisions prises après le vote de ce budget, mais également de reprendre les résultats de l'exercice antérieur.

Le budget supplémentaire 2017 du budget annexe ZAC des Merisiers s'équilibre de la façon suivante :

VUE D'ENSEMBLE		
	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
FONCTIONNEMENT	1 077 368,17	1 077 368,17
INVESTISSEMENT	1 486 959,13	1 486 959,13
TOTAL	2 564 327,00	2 564 327,00

Les principales caractéristiques de ce budget supplémentaire sont les suivantes :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	
Virement à la section d'investissement	1 077 368,17	Reprise du résultat de clôture	1 077 368,17
TOTAL	1 077 368,17	TOTAL	1 077 368,17

INVESTISSEMENT

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Opérations réelles	-	Opérations réelles	
		Emprunts	409 572,96
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	
Reprise du résultat de clôture	1 486 959,13	Virement de la section de fonctionnement	1 077 386,17
TOTAL	1 486 959,13	TOTAL	1 486 959,13

Vu la délibération n°2016-346 du 12 décembre 2016 portant approbation du budget primitif 2017 du budget annexe ZAC des Merisiers de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Vu la délibération n°2017-233 du 11 décembre 2017 portant approbation de l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2016 du budget annexe ZAC des Merisiers,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'approuver** le budget supplémentaire 2017 relatif au budget annexe ZAC des Merisiers arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 2 564 327,00 €.

Budget annexe ZAC des Livraindières : Affectation des résultats 2016

Le budget annexe ZAC des Livraindières retrace toutes les recettes et les dépenses relatives à l'aménagement et à la viabilisation des terrains sur cette zone d'activités en vue de leur commercialisation.

Il convient d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2016 qui ont été constatés au Compte Administratif 2016, soit :

- section d'investissement : **-203 213,23 €**
- section de fonctionnement : **78 101,39 €**.

Aussi, conformément à l'Instruction Budgétaire et Comptable M14, il est proposé d'affecter ces résultats de la manière suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

203 213,23 € au compte D001 « Solde d'investissement reporté »,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

78 101,39 € au compte R002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Ces résultats seront repris dans le budget supplémentaire 2017 du budget annexe ZAC des Livraindières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte administratif 2016 du budget annexe ZAC des Livraindières,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'approuver** l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2016 du budget annexe ZAC des Livraindières proposée ci-dessus.

Budget annexe ZAC des Livraindières : Budget supplémentaire 2017

Le budget supplémentaire permet d'ajuster le budget primitif de l'exercice en cours en prenant en compte les décisions prises après le vote de ce budget, mais également de reprendre les résultats de l'exercice antérieur.

Le budget supplémentaire 2017 du budget annexe ZAC des Livraindières s'équilibre de la façon suivante :

VUE D'ENSEMBLE

	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
FONCTIONNEMENT	78 101,39	78 101,39
INVESTISSEMENT	203 213,23	203 213,23
TOTAL	281 314,62	281 314,62

Les principales caractéristiques de ce budget supplémentaire sont les suivantes :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	
Virement à la section d'investissement	78 101,39	Reprise du résultat de clôture	78 101,39
TOTAL	78 101,39	TOTAL	78 101,39

INVESTISSEMENT

DEPENSES (€)		RECETTES (€)	
Opérations réelles	-	Opérations réelles	
		Emprunts	125 111,84
Opérations d'ordre		Opérations d'ordre	
Reprise du résultat de clôture	203 213,23	Virement de la section de fonctionnement	78 101,39
TOTAL	203 213,23	TOTAL	203 213,23

Vu la délibération n°2016-345 du 12 décembre 2016 portant approbation du budget primitif 2017 du budget annexe ZAC des Livraindières de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Vu la délibération n°2017-235 du 11 décembre 2017 portant approbation de l'affectation des résultats de clôture de l'exercice 2016 du budget annexe ZAC des Livraindières,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'approuver** le budget supplémentaire 2017 relatif au budget annexe ZAC des Livraindières arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 281 314,62 €.

3.3 Provisions pour charges futures

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les collectivités ; son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable depuis le 1er janvier 2006, a modifié le régime des provisions. Le régime des provisions semi-budgétaires est le régime de droit commun, il permet une « mise en réserve budgétaire » car, ne pouvant servir au financement de dépenses d'investissement de l'exercice, la provision reste disponible pour financer la charge induite par la réalisation du projet lors de la reprise.

Les provisions sont obligatoires pour des cas et dans des conditions précises, ainsi une provision pour risque ou pour charge future doit être constituée dans le cas où la réalisation de la charge future est probable et le montant exact et/ou la date de réalisation est non précise.

Une délibération est nécessaire pour déterminer les conditions de constitution et de reprise.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de constituer des provisions pour les projets suivants :

- Co-financement de la future concession de l'autoroute A 154 : Par délibération n°2016-120 du 9 mai 2016, le Conseil Communautaire a émis un avis favorable sur le tracé de la future autoroute A 154 proposé par l'Etat. Ce projet est en cours de négociation, l'Agglomération a d'ores et déjà investi dans l'acquisition de réserves foncières, si le projet aboutit, les collectivités concernées par le tracé de cette autoroute devront cofinancer une partie de la concession, selon le plan de financement prévisionnel, l'Agglomération du Pays de Dreux devrait financer 3,5 millions d'euros. Compte tenu des sommes engagées au titre des réserves foncières, il est proposé de constituer une provision à hauteur de 2,5 millions d'euros. Cette provision sera reprise dès lors que le contrat de concession sera validé, au plus tard à la fin du mandat.
- Co-financement de la future piscine intercommunale : L'agglomération est compétente pour la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, à ce titre, et conformément à la définition de l'intérêt communautaire (délibération du 14 décembre 2015), la piscine de Vernouillet « a vocation à être déclarée d'intérêt communautaire », les résultats d'une expertise devront confirmer et identifier les éléments nécessaires à son transfert vers la communauté d'agglomération du Pays de Dreux. Ce transfert s'accompagnerait d'un programme d'investissement incluant la réhabilitation et l'extension de cet équipement. Ainsi, conformément au plan de financement prévisionnel, l'autofinancement (part Agglo) est prévu à hauteur de 2,5 millions d'euros, il est donc proposé de constituer une provision pour ce montant. Cette provision sera reprise après attribution des marchés de travaux, au plus tard à la fin de la mandature.

- Co-financement du programme de développement de THD : le déploiement du THD sur notre territoire a démarré dès 2014, il constitue un axe de développement prioritaire et s'inscrit dans les programmes de contractualisations avec la Région Centre. L'engagement pris est de continuer le déploiement sur une grande partie du territoire et cela devrait s'étaler sur plusieurs années, c'est la raison pour laquelle il est proposé de constituer une provision à hauteur de 2 millions pour favoriser le développement du réseau THD. Cette provision sera reprise au moment où la convention avec le syndicat Eure et Loir numérique sera signée, au plus tard à la fin de la mandature.

Dans le cas où ces projets d'investissements n'aboutiraient pas, les provisions seront reprises dans le budget principal.

Les crédits sont inscrits à l'article « provisions pour charges futures » en décision modificative du budget principal 2017.

M. HAMEL précise qu'il s'agit d'affecter des sommes pour assurer une maîtrise de la dette mais que ce sont uniquement des provisions, cela ne présente aucunement un engagement.

M. DEPONDT précise que le terme de « provision future » n'est pas adéquat mais qu'il faudrait davantage parler de « provision éventuelle ».

A M. GAMBUTO qui s'interroge sur le fait qu'approuver le fléchage aujourd'hui revient à accepter l'opération qui viendra ultérieurement, M. HAMEL répond que le vote effectif des opérations aura lieu après discussion lors d'une autre séance. M. GAMBUTO précise qu'un vote positif aujourd'hui revient à donner sens à l'opération et qu'il est difficile de voter favorablement maintenant pour voter contre le projet par la suite. M. HAMEL souligne que le directeur des finances publiques a souhaité qu'il y ait un fléchage sur les engagements futurs afin de permettre une maîtrise de l'endettement mais il ne s'agit pas d'un engagement définitif sur les opérations. M. LETHUILLIER rappelle qu'il est noté dans le rapport que « dans le cas où ces projets d'investissements n'aboutiraient pas, les provisions seront reprises dans le budget principal ».

Il est précisé qu'il faut distinguer deux types d'opérations, d'une part celles qui sont fléchées dans le présent rapport pour une bonne gestion comptable mais qui n'ont pas encore été formalisées par la prise d'une décision du Conseil communautaire en termes opérationnels et d'autre part celles qui ont déjà fait l'objet d'une décision, qui ne figurent pas dans le présent rapport mais qui font également appel à de l'autofinancement.

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (5 abstentions),

DECIDE :

▼ **De constituer** les provisions pour charges futures suivantes :

- Participation à la concession autoroutière : 2 500 000 €
- Piscine intercommunale (part Agglo) : 2 500 000 €
- Déploiement du Très Haut Débit (tranche 2) : 2 000 000 €

▼ **D'affecter** le solde des réserves à l'autofinancement des opérations en cours ou à engager d'ici 2020

▼ **D'approuver** les modalités de reprise de ces provisions.

3.4 Budget principal et Budgets annexes : décisions modificatives

Budget principal : décision modificative n°1

Les budgets de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux sont votés au niveau du chapitre. Une décision modificative (DM) est nécessaire pour modifier l'allocation des crédits d'un chapitre à un autre ou pour voter des inscriptions budgétaires supplémentaires. Elle permet aussi de prendre en compte les décisions prises après l'adoption des budgets primitif et supplémentaire. La décision modificative doit être équilibrée en dépenses et en recettes.

Il est proposé de modifier le Budget Principal ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Crédits ouverts	Crédits annulés
Virement du chapitre 011 au chapitre 65	394,00 €	394,00 €
Subvention équilibre budget Transport		650 000,00 €
Subvention équilibre budget SPANC	50 000,00 €	
Dépenses exceptionnelles		7 000 000,00 €
Provisions pour charges futures	7 000 000,00 €	
Virement à la section d'investissement	600 000,00 €	
Total	7 650 394,00 €	7 650 394,00 €
Dépenses nettes	0,00 €	

RECETTES	Crédits ouverts	Crédits annulés
Remboursement conduite d'opération de Saulnières	10 000,00 €	
Subventions emplois aidés		21 000,00 €
Annulation d'amortissements de 2015 et 2016	11 000,00 €	
Total	21 000,00 €	21 000,00 €
Recettes nettes	0,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	Crédits ouverts	Crédits annulés
Avance au budget location vente	75 000,00 €	
Dépenses éligibles TEPCV (Territoire à Energie Positive et Croissance Verte)	200 000,00 €	
Construction maison des ENS	2 000 000,00 €	
Opération pour compte de tiers (Saulnières)	33 000,00 €	
Annulation d'amortissements de 2015 et 2016	11 000,00 €	
Total	2 319 000,00 €	
Dépenses nettes	2 319 000,00 €	

RECETTES	Crédits ouverts	Crédits annulés
Recettes TECCV	288 000,00 €	
Subventions maison des ENS	1 500 000,00 €	
Emprunt		102 000,00 €
Opération pour compte de tiers (Saulnières)	33 000,00 €	
Virement de la section de fonctionnement	600 000,00 €	
Total	2 421 000,00 €	102 000,00 €
Recettes nettes	2 319 000,00 €	

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'approuver** la décision modificative n°1 du Budget Principal de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Budget annexe SPANC : décision modificative n°2

Les budgets de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux sont votés au niveau du chapitre. Une décision modificative (DM) est nécessaire pour modifier l'allocation des crédits d'un chapitre à un autre ou pour voter des inscriptions budgétaires supplémentaires. Elle permet aussi de prendre en compte les décisions prises après l'adoption des budgets primitif et supplémentaire. La décision modificative doit être équilibrée en dépenses et en recettes.

Il est proposé de modifier le budget annexe SPANC ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	Crédits ouverts	Crédits annulés
Contrôles d'installations d'ANC		73 100,00 €
Subvention Agence de l'Eau	23 100,00 €	
Subvention équilibre du budget général	50 000,00 €	
Total	73 100,00 €	73 100,00 €
Recettes nettes	0,00 €	

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'approuver** la décision modificative n°2 du budget annexe SPANC de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Budget annexe Eau : décision modificative n°2

Les budgets de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux sont votés au niveau du chapitre. Une décision modificative (DM) est nécessaire pour modifier l'allocation des crédits d'un chapitre à un autre ou pour voter des inscriptions budgétaires supplémentaires. Elle permet aussi de prendre en compte les décisions prises après l'adoption des budgets primitif et supplémentaire. La décision modificative doit être équilibrée en dépenses et en recettes.

Il est proposé de modifier le budget annexe Eau ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	Crédits ouverts	Crédits annulés
Virement du chapitre 21 au chapitre 16	850,00 €	850,00 €
Total	850,00 €	850,00 €
Dépenses nettes	0,00 €	

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'approuver** la décision modificative n°2 du budget annexe Eau de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Budget annexe Déchets : décision modificative n°1

Les budgets de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux sont votés au niveau du chapitre. Une décision modificative (DM) est nécessaire pour modifier l'allocation des crédits d'un chapitre à un autre ou pour voter des inscriptions budgétaires supplémentaires. Elle permet aussi de prendre en compte les décisions prises après l'adoption des budgets primitif et supplémentaire. La décision modificative doit être équilibrée en dépenses et en recettes.

Il est proposé de modifier le budget annexe Déchets ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Crédits ouverts	Crédits annulés
Charges à caractère général		410 000,00 €
Charges de personnel		100 000,00 €
Contributions à des organismes extérieurs (SOMEL, EPN ...)	519 500,00 €	
Remboursement de TEOM	500,00 €	
Virement à la section d'investissement	148 000,00 €	
Total	668 000,00 €	510 000,00 €
Dépenses nettes	158 000,00 €	

RECETTES	Crédits ouverts	Crédits annulés
Remboursement frais de personnel	10 000,00 €	
Amortissement de subventions – Régularisation 2015	148 000,00 €	
Total	158 000,00 €	0,00 €
Recettes nettes	158 000,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	Crédits ouverts	Crédits annulés
Virement du chapitre 21 au chapitre 20 (acquisition de logiciel)	3 180,00 €	3 180,00 €
Amortissement de subventions – Régularisation 2015	148 000,00 €	
Total	151 180,00 €	3 180,00 €
Dépenses nettes	148 000,00 €	

RECETTES	Crédits ouverts	Crédits annulés
Virement de la section de fonctionnement	148 000,00 €	
Total	148 000,00 €	0,00 €
Recettes nettes	148 000,00 €	

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'approuver** la décision modificative n°1 du budget annexe Déchets de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Budget annexe Transports : décision modificative n°2

Les budgets de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux sont votés au niveau du chapitre. Une décision modificative (DM) est nécessaire pour modifier l'allocation des crédits d'un chapitre à un autre ou pour voter des inscriptions budgétaires supplémentaires. Elle permet aussi de prendre en compte les décisions prises après l'adoption des budgets primitif et supplémentaire. La décision modificative doit être équilibrée en dépenses et en recettes.

Il est proposé de modifier le budget annexe Transports ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Crédits ouverts	Crédits annulés
Virement du chapitre 011 au chapitre 012	10 000,00 €	10 000,00 €
Total	10 000,00 €	10 000,00 €
Dépenses nettes	0,00 €	

RECETTES	Crédits ouverts	Crédits annulés
Versement transport	650 000,00 €	
Subvention équilibre du budget principal		650 000,00 €
Total	650 000,00 €	650 000,00 €
Recettes nettes	0,00 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	Crédits ouverts	Crédits annulés
Etude PDU (Plan de déplacements urbains)	90 000,00 €	
Immobilisations corporelles		70 000,00 €
Total	90 000,00 €	70 000,00 €
Dépenses nettes	20 000,00 €	

RECETTES	Crédits ouverts	Crédits annulés
Emprunt		52 000,00 €
Etude PDU - Subvention Région	72 000,00 €	
Total	72 000,00 €	52 000,00 €
Recettes nettes	20 000,00 €	

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'approuver** la décision modificative n°2 du budget annexe Transports de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Budget annexe Location-Vente : décision modificative n°1

Les budgets de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux sont votés au niveau du chapitre. Une décision modificative (DM) est nécessaire pour modifier l'allocation des crédits d'un chapitre à un autre ou pour voter des inscriptions budgétaires supplémentaires. Elle permet aussi de prendre en compte les décisions prises après l'adoption des budgets primitif et supplémentaire. La décision modificative doit être équilibrée en dépenses et en recettes.

Il est proposé de modifier le budget annexe Location Vente ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	Crédits ouverts	Crédits annulés
Remboursement de dépôts de garantie	2 000,00 €	
Immobilisations corporelles		7 000,00 €
Pôle Gare – Friches ferroviaires	55 000,00 €	
Total	57 000,00 €	7 000,00 €
Dépenses nettes	50 000,00 €	

RECETTES	Crédits ouverts	Crédits annulés
Dépôts de garantie	2 000,00 €	
Emprunt		2 000,00 €
Subvention Pôle Gare	50 000,00 €	
Total	52 000,00 €	2 000,00 €
Recettes nettes	50 000,00 €	

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'approuver** la décision modificative n°1 du budget annexe location Vente de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

3.5 Budget ZAC de Coutumel : caractéristiques de l'emprunt transféré

Par délibération n°2016-305 du 21 novembre 2016, la Z.A.C. de Coutumel, localisée sur la Commune d'Ezy-sur-Eure, a été déclarée d'intérêt communautaire. A compter du 1^{er} janvier 2017, un budget annexe ZAC de Coutumel a été créé pour enregistrer toutes les opérations afférentes à cette ZAC.

Pour le financement de cette ZAC, la commune avait souscrit un emprunt. Celui-ci a été transféré à la communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2017.

Les caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- Etablissement prêteur : Crédit Agricole Normandie Seine
- N° du contrat : 10000216014
- Dernière échéance : 15 avril 2022
- Taux : Fixe – 2,23 % l'an
- Périodicité : Annuelle
- Capital restant dû au 1^{er} janvier 2017 : 584 761,65 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'approuver** le transfert de cet emprunt à la communauté d'agglomération du Pays de Dreux à compter du 1^{er} janvier 2017.

3.6 Rapport de la CLECT

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) se réunit après chaque transfert de compétences des communes à la Communauté (ou inversement lorsqu'une charge est rétrocédée à une commune). Elle évalue le coût des charges que les communes supportaient avant le transfert afin d'assurer la neutralité pour les budgets des communes et de l'intercommunalité. Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Au cours de l'année 2017, la CLETC s'est réunie pour 2 séances de travail les 19 juin et 11 septembre. La commission s'est à nouveau réunie le 27 novembre 2017 pour formaliser les décisions prises sur les 3 compétences suivantes :

- transports scolaires,
- eaux pluviales,
- zones d'activité économique.

Au terme de ses travaux, elle a adopté le rapport joint, qui est présenté au conseil communautaire.

Ce rapport sera transmis par le Président de la CLETC au conseil municipal de chaque commune qui disposera d'un délai de 3 mois à compter de cette transmission pour se prononcer. Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des communes intéressées.

A M. FRARD qui s'interroge sur la parfaite articulation dans le temps entre les nouvelles attributions de compensations et les conventions réalisées avec les communes concernées, il est répondu que les attributions de compensations étant prélevées par 12^{ème} le reversement dans le cadre des conventions se fera par 12^{ème}.

Vu le rapport annexé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **De prendre acte** du rapport rédigé par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges le 27 novembre 2017 au terme de ses travaux,
- ▼ **D'approuver** les conventions d'entretien des zones d'activité avec les communes d'implantation de ces zones visées dans ce rapport,
- ▼ **D'approuver**, au titre de la compétence «Eaux pluviales», la signature de conventions ou d'avenants dans les conditions suivantes :
 - pour les communes ayant déjà signé une convention de mandat, un avenant à cette convention en prolongeant la durée jusqu'à valorisation d'un transfert de charges afférent à cette compétence,
 - pour les autres communes :
 - pour les dépenses de fonctionnement : une convention de mandat leur confiant la gestion de la compétence «eaux pluviales», à l'exception des communes intégrées à une délégation de service public pour lesquelles ces dépenses sont assurées par le délégataire,
 - pour les dépenses d'investissement : une convention de mandat leur confiant la gestion de la compétence « eaux pluviales » ou une convention de refacturation, les dépenses d'investissement étant engagées par la communauté d'agglomération et refacturées à la commune.

3.7 Facturation de frais de structure au SOMEL, au SICSPAD et au SITED

La communauté d'agglomération du Pays de Dreux assure depuis 2014 la gestion administrative et comptable des syndicats suivants : SOMEL, SICSPAD et SITED. Or, les charges en matériel divers et frais assimilés correspondants, comprenant les moyens bureautiques, informatiques, les frais d'abonnement téléphonique ou internet, l'achat de petites fournitures administratifs, le coût des assurances, sans que cette liste soit limitative, sont intégralement supportés par la communauté. Il est proposé que chacun de ces syndicats participe forfaitairement à ces frais de structure, en fonction de l'importance des tâches effectuées pour son compte, à hauteur de :

- SICSPAD : 6 000,00 € par an,
- SITED : 10 000,00 € par an,
- SOMEL : 5 000,00 € par an.

Ces sommes seront appelées annuellement par l'émission d'un titre de recettes par la communauté d'agglomération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'approuver** la facturation par la communauté d'agglomération d'un forfait annuel pour frais de structure au SOMEL, SICSPAD et SITED dans les conditions définies ci-dessus,
- ▼ **D'autoriser** l'émission des titres de recettes correspondant aux sommes dues depuis la création de la communauté d'agglomération.

3.8 Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2018

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Président peut, sur autorisation du conseil communautaire, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement inscrites aux budgets primitifs, aux budgets supplémentaires et dans les décisions modificatives, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette et des restes à réaliser.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Il est donc proposé au conseil d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement sur les budgets suivants :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre 20 : article 2031	Frais d'étude (PLH, développement durable, ...)	67 000
Chapitre 20 : article 2051	Licences logiciels, site internet	22 000
Chapitre 21 : article 2135	Travaux bâtiments	260 000
Chapitre 21 : article 2158	Aménagements intérieurs bâtiments, matériels divers	67 000
Chapitre 21 : article 2182	Matériel roulant	39 000
Chapitre 21 : article 2183	Matériel informatique	69 000
Chapitre 21 : article 2184	Mobilier	8 000
Chapitre 21 : article 2188	Autres immobilisations	10 000
Chapitre 23 : articles 2313, 2315, 2318, 238	Travaux	840 000

BUDGET DECHETS

Chapitre 20 : articles 2031, 2051	Etudes et logiciels	5 700
Chapitre 21 : article, 2128, 2135, 2158, 2182, 2188	Acquisitions diverses (conteneurs, caissons, véhicules, matériels déchetterie)	320 000

BUDGET CENTRE DE TRI

Chapitre 21 : articles 2128, 2135, 2158	Travaux divers pour le centre de tri	70 000
---	--------------------------------------	--------

BUDGET ASSAINISSEMENT

Chapitre 20 : articles 2031, 2051	Etude patrimoniale assainissement, logiciels	120 000
Chapitre 21 : articles 21532, 21562	Travaux réseaux	370 000
Chapitre 23 : articles 2315, 238	Création, extension et réhabilitation réseaux	257 000

BUDGET EAU

Chapitre 20 : article 2031	Etudes patrimoniales	48 000
Chapitre 21 : article 2128, 2135, 2188	Travaux	33 000

BUDGET SPANC

Chapitre 20 : article 2051	Logiciels	5 000
Chapitre 21 : article 2135, 2183, 2184	Acquisition de matériels, informatique et mobilier	1 400
Chapitre 45 : article 4581	Travaux de réhabilitations	260 000

BUDGET ATELIER A SPECTACLE

Chapitre 20 : article 2031	Etudes	1 500
Chapitre 21 : articles 2135, 2183, 2184, 2188	Aménagements divers, matériel informatique, mobilier	11 750

BUDGET OFFICE DE TOURISME

Chapitre 20 : article 2051	Logiciels, site internet	1 800
Chapitre 21 : articles 2135, 2183	Aménagements et matériel informatique	11 000

BUDGET TRANSPORT

Chapitre 20 : article 2031	Etudes (PDU ...)	22 500
Chapitre 20 : article 2051	Acquisition de logiciel	6 000
Chapitre 21 : articles 2181 et 2183	Signalétique, aménagements divers et matériel informatique	17 000
Chapitre 23 : article 2313	Travaux de construction (Pôle gare)	300 000

BUDGET LOCATION VENTE

Chapitre 16 : article 165	Restitution dépôts de garantie	2 000
Chapitre 21 : articles 2135, 2158	Travaux bâtiment	23 000
Chapitre 23 : articles 2313, 237	Travaux liés au Pôle Gare	260 000

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-1,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'autoriser** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au titre des budgets présentés ci-dessus avant le vote des budgets primitifs 2018, dans les limites définies ci-dessus.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TERRITORIAL

4. Concession d'aménagement du Parc d'entreprises La Radio à Dreux : avenant 8 au contrat de concession

Rapporteur : Gérard HAMEL

Le contrat de la concession d'aménagement du Parc d'entreprises La Radio a été signé le 21 décembre 2007 avec la Société d'Economie Mixte Locale SEMCADD.

Dans le cadre de cette concession, les objectifs de l'opération fixés dans le contrat de concession sont les suivants :

- accueillir des emplois en nombre comparable à ceux qui étaient présents sur le site avant sa fermeture, soit environ 600 emplois,
- créer une offre locative à destination des entreprises, offre qui manquait fortement dans l'agglomération,
- diversifier le tissu des entreprises de l'agglomération, en particulier par un apport exogène,
- améliorer l'image économique de l'agglomération grâce à l'impact de la création d'un parc d'entreprises attractif et exemplaire en termes de qualités architecturales, environnementales et d'offre de services aux entreprises.

La durée du contrat a été fixée initialement à 8 ans à compter de sa date de prise d'effet soit une expiration contractuellement prévue en décembre 2015.

Concernant l'économie générale du contrat, il est stipulé à l'article 13 que « *le risque économique de l'opération d'aménagement, objet des présentes, est pris en charge par le concessionnaire* », dans les conditions économiques décrites au même article. Conformément à ce principe de prise en charge du risque économique par l'aménageur :

- l'article 19.2 du contrat laisse à la collectivité la faculté de racheter ou non les biens destinés à être cédés aux tiers et non encore revendus à l'expiration du contrat ;
- l'article 20.5 indique que « *le déficit de fin d'opération est assumé par le concessionnaire* » et que « *en rémunération du risque pris par le concessionnaire, si la clôture des comptes de l'opération fait apparaître un boni d'opération, celui-ci sera intégralement versé au concessionnaire.* »

Au vu du Compte-rendu annuel 2015 du Concessionnaire, le Conseil communautaire avait approuvé lors de sa séance du 27 juin 2016, après avis favorable du bureau, les actions suivantes et ceci en fonction de l'ensemble des données précédentes en matière de prévisionnel de travaux, de commercialisation, et de mise en place des actions avec les partenaires financeurs :

- participation de l'agglomération à hauteur de 1,6 M€, correspondant au déficit de financement des trois dernières opérations avec versement total en une seule tranche,
- réaménagement attendu de la dette avec le pool bancaire,
- solde des subventions attendues,

Or, à ce jour, malgré un rythme correct de commercialisation de l'opération, marqué par des aléas de conjoncture, les équilibres économiques de l'opération nécessitent que le Concessionnaire et la collectivité Concédante s'emploient à :

- dynamiser le plan de commercialisation pour louer les bâtiments,
- rechercher les moyens de rehausser le niveau de trésorerie de l'opération, permettant un fonds de roulement. Des discussions sont actuellement en cours avec les créanciers, et notamment les banques actionnaires, en vue d'aboutir à un accord sur un refinancement
- différer le plan d'actions de vente (en bloc ou par lot) pour permettre de diminuer les capitaux restant dus.

Parmi les facteurs susceptibles de faciliter le refinancement de l'opération, figure l'allongement de la durée de la concession. L'enjeu est par conséquent de poursuivre le remboursement de la dette au-delà de 2019 et ceci jusqu'en décembre 2032 ; dès lors que la dette est restructurée, ceci en vue de permettre la poursuite de la valorisation du site « La Radio », à Dreux, dans de bonnes conditions.

Parallèlement à la restructuration de la dette est en cours avec le pool bancaire. Les grands principes de poursuite de la concession au-delà de fin 2019 et jusqu'à fin 2032 seront :

- stopper temporairement ou différer les travaux d'investissement (sur la vacance structurelle notamment) et ne conserver que les travaux de réparations, de maintenance et d'entretien pour poursuivre la valorisation du site ;
- poursuivre la commercialisation par location des lots disponibles (hors vacance structurelle nécessitant des travaux) et maintenir voire augmenter le taux d'occupation participant à la valorisation de l'actif ;
- poursuivre le plan d'actions de maîtrise voire de baisse des charges non récupérables ;
- différer le plan d'actions de vente (en bloc ou par lot) à l'échéance d'une valorisation supérieure aux capitaux restant dus, dont l'année 2032 constitue un « jalon au plus tard » profitable.

Enfin, il convient de supprimer l'obligation à la charge du Concessionnaire de verser au bilan de l'opération une redevance pour occupation des locaux (ou loyer) pour son siège social. En effet, lesdits locaux sont la propriété de la SEMCADD et ceci par un acte notarié de 2008.

Vu les articles L300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le contrat de concession de l'opération d'aménagement du Parc de la Radio et les avenants n°1 à 7,

Vu le compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) 2015 de la concession d'aménagement du Parc d'entreprises La Radio remis par la SEMCADD,

Vu l'exposé ci-dessus et les pièces annexées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, (1 abstention),

DECIDE :

- ▼ **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°8 au contrat de concession d'aménagement du parc d'Entreprises La Radio avec la SEMCADD.

5. Vernouillet, ZAC Porte Sud – Autorisation de ventes de parcelles à la société KP1

Rapporteur : Loïc BARBIER

Le 3 août 2017, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a signé une promesse de vente avec la société KP1 portant sur un terrain d'environ 40 600 m² situé dans la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Porte Sud à Vernouillet. KP1, dont le siège social est à Avignon, est une entreprise du BTP qui propose des systèmes préfabriqués béton innovants.

Il est proposé de lui vendre le lot 45 de la ZAC Porte-Sud à Vernouillet, extrait des parcelles ZI 366, 374, 387, 400 et 412, d'une surface d'environ 40 600 m² au prix de 18 € HT/m², soit 730 800 € HT augmenté de 146 160 € de TVA. Ce prix de vente était celui pratiqué par la Communauté d'agglomération lorsque les premiers contacts ont été établis avec la société KP1, il y a plus de deux ans.

L'acte de vente comprendra également un pacte de préférence de 10 ans pour la zone 45 bis de 21 559 m² environ, au sud de la zone 45. Le prix de vente sera alors celui en vigueur au moment de la vente future.

Vu les articles L. 2241-1 et L. 5211-37 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2017-136 du 26 juin 2017 approuvant le bilan pluriannuel 2016 de la ZAC Porte Sud,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'approuver** la vente de la zone 45 de la ZAC Porte SUD à Vernouillet à la société KP1 ou toute société s'y substituant, aux conditions et caractéristiques essentielles exposées ci-dessus,
- ▼ **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes de vente et toutes pièces y afférentes en l'office de Me LEVY, notaire à Dreux.

6. ZAC Porte Sud : approbation du prix de vente

Rapporteur : Gérard HAMEL

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux commercialise du foncier à vocation économique sur la zone d'aménagement concerté (ZAC) Porte Sud à Vernouillet. Cette zone est un pôle productif structurant de la Communauté d'agglomération, connecté aux principaux réseaux routiers, tout comme la ZAC des Livraindières à Dreux.

Il est proposé de commercialiser les terrains encore disponibles au prix de 25 € HT/m², plus ou moins 10%.

Vu la délibération n°2016-200 du 27 juin 2016 fixant les prix de vente des terrains de la ZAC Porte Sud à Vernouillet,
Vu la délibération n°2017-66 du 24 avril 2017 fixant le prix de vente des terrains de la ZAC Porte Sud à Vernouillet,
Vu la délibération n°2017-136 du 26 juin 2017 approuvant le bilan pluriannuel 2016 de la ZAC Porte Sud,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **De fixer** les prix de vente des terrains de la ZAC Porte Sud à Vernouillet à 25 € HT/m², plus ou moins 10%.

7. Dérogation au repos dominical pour l'année 2018 (Dreux, Vernouillet, Anet, Saussay). Avis de la communauté d'agglomération

Rapporteur : Gérard HAMEL

Le principe selon lequel le repos hebdomadaire est donné le dimanche est inscrit à l'article L 3132-26 du Code du travail. Cet article prévoit cependant la possibilité pour le Maire de la commune de déroger au repos dominical 12 fois par an.

La réglementation prévoit également que, lorsque la dérogation au repos dominical excède cinq dimanches, le Conseil communautaire doit donner un avis sur la liste de ces dimanches, avant que celle-ci soit arrêtée. Cet avis étant conforme, le Maire devra reprendre cette liste dans son arrêté qui doit intervenir avant le 31 décembre 2017. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant la saisine, l'avis est réputé favorable.

Pour rappel, il s'agit de dérogations collectives qui doivent profiter à la branche commerciale toute entière.

La ville de Dreux, la ville de Vernouillet, la ville d'Anet et la ville de Saussay ont saisi la Communauté d'agglomération pour avis sur leurs propositions de dérogation, respectivement :

- le 15 novembre 2017 pour Dreux et Vernouillet,
- le 17 octobre 2017 pour Anet,
- le 2 novembre 2017 pour Saussay.

Commune de Dreux :

Les propositions de dérogation sont les suivantes :

Nombre	Dates	Objet
1	14/01/2018	Premier dimanche des soldes d'hiver
2	21/01/2018	Deuxième dimanche des soldes d'hiver
3	01/07/2018	Premier dimanche des soldes d'été
4	08/07/2018	Deuxième dimanche des soldes d'été
5	02/09/2018	Dimanche précédent la rentrée scolaire
6	07/10/2018	Fête locale de la Saint Denis
7	25/11/2018	Période de fin d'année
8	02/12/2018	Dimanche précédant Noël
9	09/12/2018	Dimanche précédant Noël
10	16/12/2018	Dimanche précédant Noël
11	23/12/2018	Dimanche précédant Noël
12	30/12/2018	Dimanche précédant le jour de l'An

Commune de Vernouillet :

Les propositions de dérogations sont les suivantes :

Nombre	Dates	Objet
1	14/01/2018	Premier dimanche des soldes d'hiver
2	21/01/2018	Deuxième dimanche des soldes d'hiver
3	01/07/2018	Premier dimanche des soldes d'été
4	08/07/2018	Deuxième dimanche des soldes d'été
5	26/08/2018	Pré-rentrée scolaire
6	02/09/2018	Rentrée scolaire
7	07/10/2018	Fête locale de la Saint-Denis (Dreux)
8	02/12/2018	Dimanche précédant Noël
9	09/12/2018	Dimanche précédant Noël
10	16/12/2018	Dimanche précédant Noël
11	23/12/2018	Dimanche précédant Noël
12	30/12/2018	Dimanche précédant le jour de l'An

Commune d'Anet :

Les propositions de dérogations sont les suivantes :

Nombre	Dates	Objet
1	01/04/2018	Dimanche de Pâques
2	20/05/2018	Dimanche de Pentecôte
3	27/05/2018	Fête des mères
4	02/09/2018	Rentrée scolaire
5	09/09/2018	Rentrée scolaire
6	30/09/2018	Foire aux gros
7	25/11/2018	Période de fin d'année
8	02/12/2018	Dimanche précédant Noël
9	09/12/2018	Dimanche précédant Noël
10	16/12/2018	Dimanche précédant Noël
11	23/12/2018	Dimanche précédant Noël
12	30/12/2018	Dimanche précédant le jour de l'An

Commune de Saussay :

Les propositions de dérogations sont les suivantes :

Nombre	Dates	Objet
1	14/01/2018	Premier dimanche des soldes d'hiver
2	21/01/2018	Deuxième dimanche des soldes d'hiver
3	01/04/2018	Dimanche de Pâques
4	01/07/2018	Premier dimanche des soldes d'été
5	08/07/2018	Deuxième dimanche des soldes d'été
6	26/08/2018	Dimanche précédent la rentrée scolaire
7	02/09/2018	Dimanche précédent la rentrée scolaire
8	02/12/2018	Dimanche précédant Noël
9	09/12/2018	Dimanche précédant Noël
10	16/12/2018	Dimanche précédant Noël
11	23/12/2018	Dimanche précédant Noël
12	30/12/2018	Dimanche précédent le jour de l'An

Vu le Code du travail et notamment l'article L. 3131-26 à L. 3132-27-1,

Vu les demandes d'avis présentées par la ville de Dreux, la ville de Vernouillet, la ville d'Anet et la ville de Saussay,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, (1 abstention)

DECIDE :

- ▼ **D'émettre** un avis favorable aux listes des dimanches travaillés présentées ci-dessus, respectivement par la ville de Dreux, la ville de Vernouillet, la ville d'Anet et la ville de Saussay.

8. Convention de mandat avec la ville de Dreux pour la création et la gestion d'une pépinière commerciale : autorisation de signature

Rapporteur : Gérard HAMEL

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux représente le deuxième pôle intercommunal d'Eure-et-Loir et le 4^{ème} de la Région Centre, territoire essentiel d'équilibre et de cohésion à l'ouest de l'Île-de-France avec une aire d'influence interrégionale. Dans ce contexte, le Pôle Développement Economique et Territorial s'est restructuré avec notamment la création d'un poste de Manager de Développement Commercial en charge de la redynamisation commerciale du centre-ville drouais.

Une stratégie commerce a été validée en appui sur un état des lieux du commerce pour la ville de Dreux, mettant en exergue des axes de travail pour favoriser l'implantation de nouveaux commerces et la résorption de la vacance commerciale. En effet, le taux de vacance commerciale sur le périmètre de sauvegarde de l'artisanat et du commerce de la ville de Dreux est supérieur à 15%, ce qui nécessite l'implantation de nouvelles enseignes commerciales.

En ce sens, la création d'une pépinière commerciale en hypercentre de Dreux est un élément essentiel permettant de lutter contre la vacance commerciale par un outil de soutien aux nouveaux porteurs de projets. Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et dans un esprit de subsidiarité, il apparaît pertinent que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux confie par convention de mandat la création et la gestion d'une pépinière commerciale à la ville de Dreux.

Ces prestations comprennent une mission d'acquisition, par voie de vente ou de location d'un immeuble à rez-de-chaussée commercial, ou d'un local commercial, et de gestion de cet outil de redynamisation commerciale pour la ville de Dreux. Ce mandat sera à durée indéterminée à partir du 1^{er} janvier 2018.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5215-27 et L.5216-7-1,
Vu le projet de convention de mandat entre la ville de Dreux et la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mandat avec la ville de Dreux pour la création et la gestion d'une pépinière commerciale.

9. Zones d'activité économique du territoire

Rapporteur : Gérard HAMEL

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux exerce des compétences en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace communautaire. La délibération n°2015-366 du 14 décembre 2015 avait confirmé les intérêts communautaires tels que dévolus à la Communauté d'agglomération au moment de la fusion, tant pour les ZAE que pour les ZAC.

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) du 7 août 2015 a transféré la compétence «**CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN et GESTION des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire**» (article L.5216-5-1 1° du Code général des collectivités territoriales) aux Communautés d'agglomération.

Aussi, en conformité avec l'application de la loi NOTRÉ, la délibération n°2015-366 du 14 décembre 2015 est rapportée sur les dispositions relatives à la définition et à la gestion des zones d'activités économiques (ZAE) ; la délibération n°2017-193 du 25 septembre 2017 doit également être rapportée.

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux conformément à la loi NOTRÉ est, compétente pour les zones d'activités économiques (ZAE) de son territoire. Au terme de ses travaux, le comité de pilotage composé d'élus, sous la Présidence de Monsieur HAMEL, a dressé le 27 avril 2017, par souci de clarification, la liste des zones d'activité économique de la Communauté d'agglomération.

Il s'agit de :

- la zone d'activité économique de la commune de Brezolles ;
- la zone d'aménagement concerté (Z.A.C.) des Forts sur la commune de Cherisy ;
- la zone d'aménagement concerté (Z.A.C.) de Coutumel sur la commune d'Ezy-sur-Eure ;
- la zone d'activité économique des Livraindières sur la commune de Dreux, constituée de la zone industrielle, tertiaire, artisanale des Livraindières et de la zone d'aménagement concerté (Z.A.C.) des Livraindières ;
- la zone d'activité économique des Châtelets – La Radio sur la commune de Dreux ;
- la zone d'activité économique de la Rabette sur la commune de Dreux ;
- la zone d'aménagement concerté (Z.A.C.) des Merisiers sur la commune de Germainville ;
- la zone d'activité économique Porte Sud sur la commune de Vernouillet, constituée de la zone industrielle, tertiaire, artisanale de Nuisement et de la zone d'aménagement concerté (Z.A.C.) de Porte Sud ;
- la zone d'activité économique Vauvettes-Tisonnière sur les communes de Vernouillet et de Garnay, constituée de la zone d'activités industrielle, tertiaire, artisanale des Vauvettes à Vernouillet et de la zone d'activités industrielle, tertiaire, artisanale de la Tisonnière à Garnay ;
- la zone d'activité économique de la Vallée du Saule sur les communes de Tremblay-les-Villages et de Sézazereux.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **De rapporter** les articles de la délibération n°2015-366 du 14 décembre sur les dispositions relatives à la définition et à la gestion des zones d'activités économiques (ZAE) ;
- ▼ **De rapporter** la délibération n°2017-193 du 25 septembre 2017 ;
- ▼ **De constater** la liste ci-dessus des zones d'activité économique au 1^{er} janvier 2017.

10. Fibre optique : autorisation de signature de convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit

Rapporteur : Loïc BARBIER

La fibre optique est en cours de déploiement sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux. Le syndicat Eure-et-Loir-Numérique, par transfert de compétence, est notamment chargé du déploiement du réseau de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique. A ce titre, il installe des lignes pour chaque logement ou local à usage professionnel des immeubles.

Pour autoriser Eure-et-Loir-Numérique à installer la fibre dans des locaux lui appartenant, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux doit signer une convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

Le projet de convention est présenté en annexe.

A M. DEPONDT qui demande si la ville de DREUX est également concernée, M. HAMEL répond que la ville de DREUX est régie par Orange, ce qui a été imposé par l'Etat.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'autoriser** le Président ou son représentant à signer toute convention avec Eure-et-Loir-Numérique en vue d'installer la fibre optique dans les locaux appartenant à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

▀ SERVICES TECHNIQUES

11. Tarifs redevance spéciale

Rapporteur : Dominique MARIE

M. DEBACKER trouve qu'une augmentation de 4% de la redevance spéciale est prématurée dès lors qu'aujourd'hui rien n'est stabilisé.

M. MARIE précise que des ajustements sont toujours possibles mais que la redevance spéciale doit être dans la ligne du coût du service, or aujourd'hui la redevance spéciale est inférieure au coût du service.

M. DEPONDT propose de différer cette augmentation d'un an et de voir dans un premier temps ce qui résulte du tarif actuel. En effet, la taxe a été votée il y a moins d'un an et il est demandé au Conseil de voter son augmentation. Se pose alors la question de savoir si le tarif de la taxe institué il y a moins d'un an était cohérent ou non.

M. LEPORTIER souligne que le vote de cette redevance a un impact important sur les budgets communaux et que de fait cela aurait dû être discuté en Comité des maires.

M. MALHAPPE précise que l'augmentation est justifiée dès lors que le différentiel entre le coût du service et le tarif de la redevance n'est pas négligeable.

M. MARIE souligne que le budget déchet est difficile à gérer et que chaque commune a reçu dans la convention le montant de sa contribution et que cela doit en principe couvrir les coûts.

Suite aux différentes interventions M. HAMEL propose au Conseil communautaire de reporter cette décision et d'attribuer pour 2018 les tarifs de 2017. Un bilan sera présenté par les services après un exercice complet pour faire un état des lieux.

A la suite du vote pour le report de la décision (7 contre et une abstention) la délibération n'est pas prise et est reportée à fin 2018.

12. Tarifs de prestations réalisées à titre onéreux

Rapporteur : Dominique MARIE

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est amenée à exécuter des prestations particulières en matière de gestion des déchets qui ne rentrent pas dans le champ d'application du service normal, financé par la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

A ce titre, il revient au Conseil communautaire de fixer chaque année le tarif de ces prestations et services accomplis à la demande, sur le territoire de la Communauté d'agglomération, tout en limitant ces prestations aux opportunités des moyens humains et techniques de collecte utilisés pour la gestion en régie des déchets ménagers.

Les tarifs concernent :

1. La mise à disposition de matériel de pré-collecte : caissons et bacs roulant
2. La collecte par moyen de transport et moyen humain
3. Le traitement par flux
4. La vente de produit et carte de déchetterie

Il est proposé d'appliquer 1^{er} janvier 2018 les tarifs de prestation réalisée à titre onéreux présentés dans les tableaux ci-dessous.

1. Mise à disposition de matériel de pré-collecte : caissons et bacs roulants :

LOYER CAISSON HT	LOYER MENSUELLE (sans vidage)		LOYER HEBDO jours ouvrables (avec 1 vidage)		LOYER HEBDO Dimanche et jours fériés (avec 1 vidage)	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018
2,5 M ³ (caisson 3T500)	61,90 €	63,14 €	66,50 €	67,83 €	91,40 €	93,23 €
7 M ³	65,90 €	67,22 €	97,70 €	99,65 €	121,40 €	123,83 €
Plateau porte palette	82,20 €	83,84 €	96,90 €	98,84 €	120,60 €	123,01 €
15-20 M ³	90,40 €	92,21 €	109,35 €	111,54 €	133,60 €	136,27 €
Caisson fermé 15 M ³ toit fixe	104,25 €	106,34 €	111,80 €	114,04 €	135,45 €	138,16 €
Caisson cloche 20-25 M ³	91,00 €	92,82 €	115,90 €	118,22 €	139,50 €	142,29 €
25 à 30 M ³ cadre filet	94,45 €	96,34 €	120,00 €	122,40 €	147,70 €	150,65 €
Caisson compacteur Monobloc			142,60 €	145,45 €	172,38 €	175,83 €

ROTATION CAISSON HT	2017	2018
Prix d'un tour	70,80 €	72,22 €

MANIFESTATION HT	2017	2018
Loyer bac 4 roues	21,42 €	21,85 €
Loyer bac 2 roues	11,28 €	11,51 €
Forfait pose et dépose	46,16 €	47,08 €
Non restitution de matériel (à l'unité)	76,94 €	78,48 €

Légère augmentation qui s'explique par des frais d'exploitation : maintien en état du parc caisson (réparation, achat de nouveau caisson pour remplacer les caissons HS, communication (mise en place des logos sur les caissons pour l'image de la collectivité), mission hors périmètre régie.

2. Coût de collecte : moyen technique et humain :

Collecte (benne, équipage) HT	Normal		Nuit		Dimanche et Jours fériés	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018
Bennes OM	99,74 €	101,73 €	164,44 €	167,73 €	139,70 €	142,49 €
Camion ampliroll	58,08 €	59,24 €	91,14 €	92,96 €	82,52 €	84,17 €
Télescopique	54,68 €	55,77 €	92,13 €	93,97 €	77,61 €	79,16 €
NOUVEAU 2018 Camion 3,5T et utilitaires		54,72 €		66,23 €		61,23 €

RH HT	Normal		Nuit		Dimanche et Jours fériés	
	2017	2018	2017	2018	2017	2018
Agent /Heure	22,57 €	23,25€	33,85 €	34,86€	33,85 €	34,86€

Légère augmentation qui s'explique par des frais d'exploitation comme le maintien en état du parc PL, frais kilométrique dû à des missions hors périmètre régie.

3. Coût de traitement par flux :

TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS (€/Tonne HT)	2017	2018
Ordures Ménagères	141,78 € 0,0413 € le litre	148,80 € 0,0434 € le litre
Encombrants	112,20 € 25,50 € le m3	117,80 € 26,70 € le m3
Déchets verts	31,62 € 5,10 € le m3	33,20 € 5,35 € le m3
Gravats	8,16 € 12,24 € le m3	9,00 € 13,00 € le m3
Elimination des DDS (sauf les particuliers)	1,60 € le kilo	2,00 € le kilo
Bois de Classe B	76,00 € 10,80 € le m3	79,00 € 11,35 € le m3
Pneus souillés VL l'unité	2,40 € la pièce	2,50 € la pièce
Pneus PL l'unité	23,40 € la pièce	24,50 € la pièce
Pneus Agraire l'unité	48 € la pièce	48 € la pièce
Pneus génie civil l'unité	429 € la pièce	429 € la pièce
Traitement des sables de voirie	11,00 €	11,55 €

Flux Gratuit :

TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS (€/Tonne HT)	2017	2018
Traitement des huiles de fritures (/Litres)	GRATUIT	GRATUIT
Bois de Classe A (non traitée)	GRATUIT	GRATUIT
Traitement des papiers de bureaux et JRM	GRATUIT	GRATUIT
Traitement des cartons Bruns	GRATUIT	GRATUIT
Traitement du verres alimentaires	GRATUIT	GRATUIT
Traitement de la ferrailles	GRATUIT	GRATUIT
Traitement des batteries	GRATUIT	GRATUIT
Traitement des piles	GRATUIT	GRATUIT
Traitement des cartouches d'encre	GRATUIT	GRATUIT
Traitement des lampes	GRATUIT	GRATUIT
DEEE	GRATUIT	GRATUIT
Capsule Nespresso®	GRATUIT	GRATUIT
Mobilier	GRATUIT	GRATUIT
Textiles	GRATUIT	GRATUIT

Nouveaux tarifs :

TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS HT	2018
Pneus VL l'unité	2,50 € la pièce à partir du 16 ^{ème} dépôts
Forfait auto bennant +3,5T	25,00 € le passage
Traitement des huiles de vidanges	1,00 € le litre à partir du 16 ^{ème} litres
Pénalité erreur de tri *	0,0795 € le litre

**modalité d'application de la pénalité erreur de tri : après trois avertissements auprès de l'utilisateur (suite à des enquêtes qualité ou signalement des équipes de collecte régie et prestataire), le bac mal trié sera collecté en OM puis retirer, une facture d'erreur de tri sera émise à l'encontre de l'utilisateur composé des coûts :
Forfait pose et dépose + (pénalité erreur de tri x volume du bac en litre).*

Suppression de flux :

TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS HT	2018
Traitement des DASRI	Les DASRI ne sont plus acceptés en déchetterie depuis le 01/01/2017.

4. Vente de produit et carte de déchetterie :

COMPOSTEURS - TTC	2017	2018
Modèle plastique 400L avec Bioseau	20,00 €	21,50 €
Modèle plastique 600L avec Bioseau	33,00 €	34,50 €
Modèle bois 300L avec Bioseau	25,00 €	26,50 €
Modèle bois 600L avec Bioseau	31,00 €	32,50 €
Mélangeur de compost	9,00 €	9,00 €

CARTE DE DECHETERIE	2017	2018
L'unité*	5,00 €	5,00 €

**En cas de perte*

Afin de formaliser son application, les annexes actualisées des tarifs seront envoyées pour signature aux redevables conventionnés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 1°,
Vu la délibération n°2014-63 du 6 janvier 2014 instituant la redevance spéciale,
Vu l'avis de la Commission Déchets du 5 décembre 2017,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'approuver** les tarifs portant sur les coûts nommés ci-dessus figurant en annexe, à compter du 1^{er} janvier 2018,
- ▼ **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

13. Remboursement de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) trop perçue en 2016

Rapporteur : Dominique MARIE

En vertu de l'article 1521 du Code Général des Impôts, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux détermine annuellement les cas dans lesquels des locaux à usage commercial peuvent être exonérés de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), au vu des demandes d'exonération qui sont adressées à la Collectivité.

Ces demandes d'exonération doivent être déposées avant le 30 juin de l'année précédente et sont ensuite proposées au Conseil communautaire au cours du mois de septembre suivant pour validation.

Or, certaines entreprises, répondant aux conditions exigées pour bénéficier de l'exonération, n'ont pas pu présenter dans les temps, en 2015, leur demande. Il est donc proposé de rembourser aux entreprises ou sociétés suivantes, à titre exceptionnel, le produit de la TEOM perçu par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux sur l'exercice 2016.

Entreprise	Locaux à exonérer	Communes	Motif du remboursement
SCI LAVERNE AVERNE (Repreneur de la SCI LEMAIL en 2015)	Référence cadastrale : Section A, N°943 rue de la Chardonnière	28170 TREMBLAY LES VILLAGES	Installation d'incinération propre répondant au règlement d'hygiène de la commune
M. Poirier	11, Chemin des coutumes	28260 BONCOURT	Installation d'incinération propre répondant au règlement d'hygiène de la commune
Mme BOURDONNAY- RIBAUT Adeline – Pédicure/Podologue	114, rue Henri IV	27540 IVRY LA BATAILLE	Utilise les services d'un prestataire pour déchets médicaux
SCI HERISSON	Référence cadastrale : ZB 36, ZAC de la Saule, Le Montant de Brou	28170 SERAZEREUX	Utilise les services de plusieurs prestataires selon les flux
S.A. PIOPS	Magasin Carrefour Market 1563 + 9001 avenue des Métiers	27320 NONANCOURT	Utilise les services d'un prestataire
S.A. PIOPS	Magasin Netto 27 Route Nationale	28380 SAINT REMY SUR AVRE	Utilise les services d'un prestataire
S.C.I. HERJE	11 route de Houdan	28260 OULINS	4 locataires utilisant chacun les services de prestataire.

Les montants à rembourser sont les suivants :

Entreprise	TEOM 2016
SCI LAVERNE AVERNE (Repreneur de la SCI LEMAIL en 2015)	266 €
M. Poirier	30 %* de 527 € soit 158 €
Mme BOURDONNAY-RIBAUT Adeline – Pédicure/Podologue	152 €
SCI HERISSON	1 888 €
S.A. PIOPS	14 262 € + 2 424 € soit 16 686 €
S.C.I. HERJE	5 889 €
TOTAL	25 357 €

* L'entreprise installée dans le logement d'habitation représente 30% de la surface totale

Les crédits sont inscrits au budget annexe Déchets 2017, article 73928.

Mme ROUSSET et M. LEPETIT précisent qu'il serait bien d'éviter que certaines entreprises se trouvent dans cette situation tous les ans. L'erreur peut arriver une fois mais pas tous les ans.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'approuver** le remboursement du produit de la TEOM, au titre de l'exercice 2016, aux entreprises citées ci-dessus.

14. Tarifs des redevances d'assainissement collectif

Rapporteur : Alain FILLON

1. Communes raccordées à la station d'épuration de Dreux

Le principe de mutualisation du budget assainissement, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, avait été adopté en décembre 2010 par le conseil communautaire de l'ancienne Communauté d'agglomération de Dreux avec pour objectif d'appliquer une redevance unique, à terme, sur l'ensemble de son périmètre. Cette redevance prend en compte la collecte et le traitement des eaux usées pour les communes raccordées à la station d'épuration de Dreux. Une convergence à l'horizon 2021 a été validée avec les communes de l'ancien SIAV Eure et Serazereux, elles aussi raccordées à la station d'épuration de Dreux.

La station d'épuration de Dreux et l'entretien des réseaux d'assainissement collectif sont gérés via un contrat de Délégation de Service Public (DSP). Le délégataire perçoit une rémunération fixée dans ce contrat et qui fait l'objet d'une actualisation annuelle.

Les investissements sur les réseaux d'assainissement de ces communes sont financés par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Il est proposé d'appliquer au 1^{er} janvier 2018 les redevances d'assainissement collectif présentées dans le tableau ci-dessous :

	Red. 2017 (€ HT/m3)	Redevances		
		Redevance totale (€ HT/m3)	dont part Délégataire (€ HT/m3)	dont part Agglo du Pays de Dreux (€ HT/m3)
- ABONDANT	1,6106	1,6952	0,5881	1,1071
- AUNAY SOUS CRECY	3,1409	3,1880	0,5881	2,5999
- CHARPONT	4,2022	4,2652	0,5881	3,6771
- CHERISY	1,7905	1,8312	0,5881	1,2431
- CRECY COUVE	4,2022	4,2652	0,5881	3,6771
- DREUX	1,9411	1,9702	0,5881	1,3821
- GARNAY	1,7602	1,8149	0,5881	1,2268
- LE BOULLAY MIVOYE	4,2022	4,2652	0,5881	3,6771
- LE BOULLAY THIERRY	2,0796	2,1108	0,5881	1,5227
- LURAY	1,7634	1,8171	0,5881	1,2290
- MARVILLE	4,2022	4,2652	0,5881	3,6771
- MEZIERES EN DROUAI	1,9400	1,9400	0,5881	1,3519
- STE GEMME MORONVAL	1,8213	1,8562	0,5881	1,2681
- SAULNIERES	4,2022	4,2652	0,5881	3,6771
- SERAZEREUX	4,2022	4,2652	0,5881	3,6771
- TREON	2,1976	2,2305	0,5881	1,6424
- VERNOUILLET	1,5331	1,6087	0,5881	1,0206
- VERT EN DROUAI	4,2022	4,2652	0,5881	3,6771
- VILLEMEUX	2,4334	2,4699	0,5881	1,8818

2. Autres communes

2.1 Communes dont l'assainissement collectif est géré par la Communauté d'agglomération

a. Gestion en régie

Pour ces communes, les redevances proposées sont actualisées de 1,5 % par rapport à l'année précédente.

Il est proposé d'appliquer au 1^{er} janvier 2018 les redevances d'assainissement collectif présentées dans le tableau ci-dessous :

Commune	Part fixe (€ HT/an) 2017	Part variable (€ HT/m ³) 2017	Part fixe (€ HT/an) 2018	Part variable (€ HT/m ³) 2018
Ardelles		1,4423		1,4639
Bérou la Mulotière	151,95	3,100	154,23	3,2480
Brezolles		1,2363		1,2819
Guainville		1,2054		1,2235
Montreuil		1,4011		1,4221
Oulins		1,9668		1,9963
Saint-Rémy-sur-Avre		1,5172		1,5400
Saint Sauveur Marville (hameau de Bigeonnette)		2,5756		2,6142
Saint Sauveur Marville		2,1097		2,2936
Thimert-Gâtelles		1,4048		1,4259
Tremblay-les-Villages	25,76	1,1126	27,31	1,1460

b. Gestion par une délégation de Service Public (DSP)

Les redevances des communes dont l'assainissement collectif est géré par un contrat de délégation de service public, sont composées d'une part « délégataire » et d'une part « Agglomération », chacune pouvant être constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Il est proposé d'adopter les redevances suivantes :

Commune	Part fixe (€ HT / an) 2017	Part variable (€ HT/m ³) 2017	Part fixe (€ HT/an) 2018	Part variable (€ HT/m ³) 2018	dont part Délégitaire (€ HT/m ³)	dont part Agglo du Pays de Dreux (€ HT/m ³)
Châteauneuf en Thymerais	38,90	1,7472	38,90*	1,7734	Part fixe : * Part variable *	*
Ezy-sur-Eure	52,61	2,2371	53,40	2,2707	1,2479	Part fixe : 53,40 Part variable : 1,0228
Ivry-la- Bataille	103,44	2,2460	104,99	2,2797	Part fixe : 76,82 Part variable : 1,3093	Part fixe : 28,17 Part variable : 0,9704

* tarif à actualiser au 1^{er} janvier 2018

2.2 Communes ayant conservé la gestion de leur assainissement collectif via une convention de mandat

Les redevances présentées ci-dessous sont celles proposées par les communes :

a. Communes dont les redevances sont assujetties à la TVA

Commune	Part fixe (€ HT/an) 2017	Part variable (€ HT/m ³) 2017	Part fixe (€ HT/an) 2018	Part variable (€ HT/m ³) 2018
Serville		1,0000		1,0000

b. Communes dont les redevances ne sont pas assujetties à la TVA

Commune	Part fixe (€ HT/an) (red 2017)	Part variable (€ HT/m ³) (red 2017)	Part fixe (€ HT/an) 2018	Part variable (€ HT/m ³) 2018
Anet		1,6500		1,6500
Crucey-Villages		1,1500		1,2000
La Chaussée d'Ivry		2,8000		2,8000

c. Communes membres du SIMABR

Ces communes disposent de deux parts :

- Part fixe : 35 € HT/an,
- Part variable : 2,5000 € HT/m³

Pour mémoire, la redevance pour modernisation des réseaux de collecte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie est fixée à 0,24 en € HT/ m³ (la redevance 2017 était fixée à 0,30 € HT/ m³).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- De **fixer** au 1^{er} janvier 2018 les redevances d'assainissement collectif aux montants indiqués ci-dessus.

15. Service public d'assainissement non collectif : fixation des tarifs et de l'actualisation

Rapporteur : Alain FILLON

Les conseils communautaires du 12 décembre 2016, du 24 avril 2017 et du 26 juin 2017 ont approuvé les tarifs de l'année 2017 pour les missions du SPANC suivantes :

1. Contrôles

- Contrôle des installations en cas de mutation (Tarif TM01) :

En cas de vente, le contrôle est obligatoire si aucun résultat n'est disponible ou si des résultats du contrôle précédent datent de plus de 3 ans (Loi Engagement National pour l'Environnement du 12/07/10).

- Contre-visite du contrôle de mutation (Tarif TM02)

Visite permettant de constater la mise en conformité d'anomalies soulignées lors de la visite précédente.

- Surcoût (Tarif TM03)

En cas d'impossibilité d'effectuer le contrôle, absence au premier rendez-vous.

- Contrôle de bon fonctionnement (Tarif TBF01)

Ce contrôle périodique consiste à vérifier le fonctionnement et l'entretien des installations d'assainissement non collectif. Il concerne l'ensemble des installations existantes qui ont fait l'objet d'un premier contrôle, selon la périodicité suivante :

Conformité	Classe	Délai de mise aux normes	Périodicité de contrôle
Conforme	A	Pas de délais	6 ans
Conforme avec recommandation(s)	B		
Non conforme Zone sans enjeu	C	Pas de délais, sauf en cas de vente (1 an)	6 ans
Non conforme Zone à enjeu sanitaire ou environnemental	D	4 ans ou 1 an en cas de vente	4 ans
Non conforme pour cause d'absence d'installation, défaut de sécurité sanitaire ou de structure ou fermeture	E		

- Déplacement infructueux (Tarifs TDINF01)

Ce tarif sera appliqué en cas d'absence ou de retard de plus de 15 minutes du propriétaire ou de son représentant lors de la visite terrain.

- Contrôles des installations neuves ou réhabilitées (Tarifs TN01 et TN02)

Ces contrôles correspondent à la vérification de la **conception** d'un dispositif d'assainissement non collectif en amont de toute construction neuve ou de tout projet de réhabilitation et de sa bonne **réalisation** en fin de travaux, avant remblaiement.

- Dossier incomplet (Tarifs TDINC01)

Ce tarif sera appliqué lorsqu'un avis défavorable de conception pour manque de pièces sera émis.

- Contre visite du contrôle de réalisation (Tarif TCV01)

La contre visite permet de constater la mise en conformité d'anomalies mises en évidence lors d'un contrôle de réalisation précédent.

- Diagnostic ponctuel (Tarif TDP01)

Il s'agit du diagnostic d'une installation d'assainissement non collectif existante n'ayant jamais été contrôlée.

- Instruction « sans visite terrain » (TI01)

Reprise de données de contrôle existantes si celles-ci sont toujours valides et transmission aux usagers ou leur mandataire qui en feraient la demande.

- Tarif horaire pour surcoût du contrôle de réalisation (TH01) :

Nécessité de plusieurs visites du SPANC : impossibilité de faire le contrôle, absence au 1^{er} rendez-vous.

2. Entretien

- Entretien (ENT01)

Entretien d'ouvrages d'assainissement non collectif comprenant la vidange et le nettoyage d'un ou plusieurs des éléments suivants : fosse septique ou toutes eaux, bac dégraisseur, poste de relevage, préfiltre, regards et canalisations jusqu'à un volume total de 3 000 Litres et une longueur de tuyau déployé de 40 mètres.

- Tarif du m³ supplémentaire au-delà de 3 m³ (ENT02)

- Tarif par tranche de 10 mètres linéaires de prolongation de tuyau d'aspiration au-delà de 40 mètres linéaires (ENT03)

- Tarif pour déplacement sans intervention : absence au rendez-vous (ENT04)

3. Réhabilitation

- Etude de définition de filière d'une installation d'ANC (TE01)

- Maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation d'une installation d'ANC (TMOE01)

L'indice **001664484** (*Indice Insee du prix de vente des services français aux entreprises françaises – Prix de marché – CPF 71.20 - Services de contrôle et analyses techniques*) est actuellement utilisé pour l'actualisation des tarifs **TN01, TN02, TDINC01 TCV01, TM01, TI01, TDP01, TBF01 et TDINF01** mais avec une valeur de référence différente selon l'année de vote du tarif. Dans un souci d'harmonisation de l'actualisation des tarifs liés à la mission de contrôle du SPANC, **il est proposé de suivre ce même indice pour ces tarifs avec la même valeur de référence de l'indice d'actualisation : $INDICE_0 = \text{valeur de l'indice au mois } m_0 = 1^{\text{er}} \text{ trimestre 2017}$ et en $\text{prix}_0 = \text{le tarif 2017}$.**

Les indices d'actualisation des autres tarifs restent inchangés.

A l'heure actuelle l'ensemble des tarifs sont actualisés avec la valeur de l'indice connu au 15 novembre de l'année n-1. Il est proposé **d'actualiser les tarifs au 1^{er} novembre de l'année n-1** afin de pouvoir les présenter à la commission assainissement du mois de novembre de chaque année.

Vu l'avis favorable de la commission assainissement du 15 novembre 2017 sur la présentation de ces tarifs,

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (1 contre),

DECIDE :

- ▼ **De fixer** les tarifs du SPANC détaillés ci-dessus au 1^{er} janvier 2018 ;
- ▼ **De revaloriser** au 1^{er} janvier de chaque année le montant de ces tarifs selon les formules d'actualisation associées.

16. Avenant n°1 à la convention d'entente intercommunale avec le SICME pour la gestion des milieux aquatiques : autorisation de signature

Rapporteur : André COCHELIN

Afin de répondre aux objectifs de reconquête écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, une convention d'entente intercommunale avec le SICME, (Syndicat Intercommunal pour le Cours Moyen de l'Eure) a été approuvée par la délibération 2016-309 du 21 novembre 2016 dont le terme arrive le 31 décembre 2017.

Cette convention permet à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et au SICME de mutualiser un technicien « Rivière » (0,5 ETP pour la Communauté d'agglomération et 0,5 ETP pour le SICME) afin de travailler conjointement à la gestion et à l'animation du Plan d'Eau de Mézières-Ecluzelles alimenté par l'Eure, ainsi qu'à la réalisation d'opérations spécifiques.

Pour information, pour l'année 2017, ce poste est subventionné par l'Agence de l'Eau à 80 %.

Cet agent, recruté par le SICME, et mis à disposition de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, conservera ses missions au sein d'un futur Syndicat qui devrait être constitué au 1^{er} janvier 2018.

Pour la bonne continuité du service des deux collectivités, il est donc proposé de prolonger d'un an la durée de la convention.

Par cet avenant, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite également ajuster les missions à réaliser dans le cadre de sa compétence « gestion du plan d'eau et des rivières ».

Cet avenant encadre les modifications suivantes :

Article 3 : Obligations de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, au travers du Service Plan d'eau et Rivières (SERPE) :

Supprimer :

- «participer aux demandes de subventions et du suivi des travaux»

Et Rajouter :

- Gestion des usagers du plan d'eau (pêche, navigation...)

Article 7 : durée de la convention et modalités de résiliation.

7.1 Durée : Le présent avenant entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 et prendra fin au 31 décembre 2018.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant n°1.

17. Lancement de l'élaboration de la Trame Verte et Bleue (TVB)

Rapporteur : Chantal DESEYNE

La loi dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010, définit la notion de Trame Verte et Bleue (TVB) comme un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques. Cet outil vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer en facilitant leur adaptation au changement climatique.

La TVB est outil d'aménagement durable dont l'objectif est double :

- la protection, la préservation et la restauration des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- le renforcement de la présence de la nature, du végétal et de l'eau dans le territoire et dans les aménagements.

A ce dernier niveau, la mise en œuvre de la TVB repose sur les documents de planification, tels que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et les Plan Locaux d'Urbanisme (PLU). Ces derniers doivent prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et être compatibles avec les orientations nationales.

Le SCoT de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a identifié une pré-TVB sur le territoire intercommunal lors de l'élaboration de son diagnostic. Il est aujourd'hui nécessaire de réaliser l'étude TVB qui sera intégrée au SCoT et à chaque PLU, lors de leur élaboration ou révision. Pour cela, il est nécessaire de faire appel à un bureau d'études extérieur et bénéficiant de l'expertise nécessaire.

La CoMAPA de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a retenu le bureau d'études SARL BIOTOPE. Le coût de l'étude TVB est de 68 020 € HT. Il est possible de solliciter une subvention de la Région Centre val de Loire, au titre du contrat régional d'agglomération, à hauteur de 80%.

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 371-1 et suivants et R. 371-16 à R. 371-35 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'autoriser** le lancement de la procédure d'élaboration de la TVB de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
- ▼ **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à demander la subvention concernant l'élaboration de la TVB et à signer tous les documents afférents.

18. Lancement de l'élaboration du Plan de Déplacements Urbains

Rapporteur : Jacques LEMARE

Les Plans de Déplacements Urbains (PDU) ont été formalisés par la loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI) de 1982.

Le PDU détermine les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité.

Le PDU vise à assurer :

- une approche équilibrée en matière de transport,
- le renforcement de la cohésion sociale et urbaine (accessibilité PMR),
- la sécurité des déplacements,
- la diminution du trafic automobile,
- le développement des transports en commun et des modes de déplacement les moins polluants (marche/vélo),
- l'amélioration de l'usage du réseau de voirie (affectation entre les modes et mesures d'information sur la circulation),
- l'organisation du stationnement sur la voirie et dans les parcs publics (règlementation, tarification, aires de livraison et taxis, véhicules autopartage),
- l'organisation des conditions d'approvisionnement (règlementation des horaires, dimensions des véhicules, utilisation des infrastructures),
- l'incitation pour les employeurs à prévoir un plan de mobilité de leurs salariés et à encourager l'utilisation des transports collectifs et le covoiturage,
- l'organisation d'une tarification et d'une billettique intégrée,
- la réalisation d'infrastructures pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Depuis la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) ayant instauré le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et le Plan Local d'Urbanisme (PLU), les politiques de mobilité sont liées aux politiques de développement et de planification territoriale.

L'intégration de la thématique « mobilité » dans ces démarches de planification s'inscrit dans une perspective de meilleure organisation des déplacements et de maîtrise de leurs impacts. Ainsi, le SCoT de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux identifie, parmi les grandes orientations fixées, la mobilité comme un enjeu majeur. Sur les bases de la démarche engagée dans le SCoT, et alors que le cadre législatif ne l'y oblige pas, la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, compétente en matière de documents d'urbanisme, souhaite toutefois engager une réflexion globale plus approfondie sur la problématique des déplacements et des mobilités par la réalisation d'un PDU.

Le PDU est un outil d'aide à la décision définissant les objectifs et les actions à mettre en œuvre par l'ensemble des acteurs du territoire (collectivités locales, associations, autorités organisatrices de la mobilité) pour préciser les conditions d'une organisation durable de la mobilité à moyen et long terme et répondre à un souci d'amélioration du cadre de vie, d'équité et d'attractivité territoriale. Cette réflexion s'inscrit aussi dans l'objectif de préparer la future organisation des transports pour fin 2020.

Concernant les modalités d'élaboration du PDU, elles s'inscrivent dans une démarche de projet de territoire, dont les principales étapes de travail et modalités de concertation ont les principes suivants :

Les étapes de travail

Phase 1 : réalisation d'un diagnostic territorial comprenant un volet sur la préfiguration du futur réseau de transport urbain et interurbain,

Phase 2 : élaboration de scénarios de mobilité,

Phase 3 : élaboration d'un programme d'actions.

Les services de l'Etat, de même que les régions et les départements au titre de leur qualité d'autorités organisatrices de transport ou de gestionnaires d'un réseau routier seront associés à son élaboration.

Les représentants des professions et des usagers des transports ainsi que des associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite, les chambres de commerce et d'industrie et les associations agréées de protection de l'environnement mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement seront consultés, à leur demande, sur le projet, en vertu de l'article L. 1214-14 du code des transports.

Pour la réalisation de ce PDU, il est nécessaire de faire appel à un bureau d'études extérieur et bénéficiant de l'expertise nécessaire. La CoMAPA de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 6 novembre 2017 a retenu le bureau d'études INDDIGO pour un montant de 74 800 € HT. Une subvention a été inscrite au titre du Contrat Régional d'Agglomération à hauteur de 80%.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'autoriser** le lancement de la procédure d'élaboration du PDU de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
- ▼ **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à solliciter la subvention inscrite au titre du Contrat régional d'agglomération et à signer tous documents y afférent.

19. Avenant n°2 à la DSP transport

Rapporteur : Jacques LEMARE

Dans le cadre de l'amélioration continue de l'offre et du service de transport sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, la convention de délégation de service public doit évoluer :

- extension du service de transport à la demande au nouveau périmètre de la Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2018
- mise à jour de l'offre de transport du réseau de lignes régulières Linéad
- exploitation d'un service de location de vélos

1. Extension du service de transport à la demande au nouveau périmètre de la Communauté d'agglomération

Avec l'entrée dans le périmètre de compétence de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux des communes de Rueil-la-Gadelière, La Madeleine de Nonancourt, Louye et de Saint-Georges-Motel, et la sortie de la commune de Mouettes, le service de transport à la demande, couvrant l'intégralité des communes de la Communauté d'agglomération, doit évoluer.

Le service sera donc ouvert aux habitants des nouvelles communes dès le 1^{er} janvier 2018 selon les mêmes conditions que les communes voisines. La convention initiale reste inchangée.

2. Mise à jour de l'offre de transport du réseau de lignes régulières de bus urbains Linéad

Pour répondre aux besoins et demandes des usagers des bus urbains, des adaptations sur le réseau Linéad seront mises en place dès le 8 janvier 2018.

Il s'agit essentiellement de rendre le réseau plus lisible, d'augmenter la fréquence et l'amplitude horaire de passage des bus, notamment sur la Ligne 1, ligne structurante du réseau Linéad.

Ces ajustements ne remettent pas en cause l'offre kilométrique de référence, le montant de la subvention forfaitaire d'exploitation versée par la Communauté d'agglomération reste donc inchangé.

3. Exploitation d'un service de location de vélos

Afin de compléter et diversifier l'offre en mobilité sur le périmètre de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, il a été prévu l'acquisition de 20 vélos à assistance électrique pour une expérimentation de mise en location de court et moyenne durée.

Dès le 1^{er} trimestre 2018, le Délégué assurera la commercialisation, l'entretien et la maintenance des vélos mis à disposition par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

Il assurera la promotion de ce nouveau service. Le service de location sera ouvert à l'ensemble des habitants de la Communauté d'agglomération. Les contrats de location seront établis par l'agence commerciale l'Agglo mobilités par Kéolis. Le Délégué prend en charge l'intégralité du coût d'exploitation de ce service de location de vélos sans impact sur la subvention d'exploitation versée par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et ce, jusqu'à la fin de la délégation de service public.

En conséquence, l'annexe 19 du contrat de DSP fixe les modalités et la grille tarifaire de ce service.

M. DEPONDT précise qu'il a été demandé aux entreprises de contribuer à une taxe pour bénéficier en retour de certains services, on s'éloigne ici de cet objectif. Ce type de services peut fonctionner dans une ville telle que DREUX mais pas à l'échelle de la Communauté d'agglomération qui est davantage rurale.

M. RIEHL ajoute que si les 20 premiers vélos sont gratuits ce ne sera probablement plus le cas lorsque le nombre de vélos aura augmenté.

M. AUBRY souligne que ce service risque de privilégier une vingtaine d'habitants sur les 112 000 de la Communauté d'agglomération. Ce n'est pas forcément positif.

Mme DESEYNE précise que la mise en place de ces vélos permet de bénéficier de financement de l'ADEME. Dès lors, avoir une flotte de 20 vélos afin de bénéficier d'un tel financement peut être intéressant. Mme DESEYNE ajoute que le déploiement de ces vélos serait sûrement plus justifié en milieu urbain.

M. LEMARE précise qu'il s'agit d'un essai avec 20 vélos sur la durée de la fin de la DSP, cela n'aura comme coût que l'acquisition des vélos c'est-à-dire 4 800 euros, ce n'est donc pas un essai qui coûte cher. Kéolis est redevable (dans le tunnel des 2% en plus ou en moins dans la DSP) de 16 000 euros. On ne peut pas récupérer cette somme donc on peut faire un essai et faire le bilan au bout de 3 ans.

M. FILLON estime qu'avec 20 vélos le service n'est pas très important, peut être qu'il faudrait laisser le privé arriver jusqu'à DREUX puisqu'il existe une concurrence dans ce secteur, ce n'est pas forcément à la Communauté d'agglomération de lancer le service.

Mme MINARD propose, aux vues du nombre de vélos, que cette offre soit déployée dans le cadre de l'office de tourisme.

M. RIEHL propose de faire des tarifs à la journée et non pas sur 6 mois.

Vu l'article 55 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
Vu les articles 36 et 37 relatifs à la modification des contrats de concession en cours d'exécution du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,
Vu le projet d'avenant 2 est joint au présent rapport.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'approuver** la signature de l'avenant n°2 à la convention de Délégation de service public Transport,
- ▼ **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant.

20. Lancement du Plan Climat Air Energie Territorial

Rapporteur : Chantal DESEYNE

La loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte du 18 août 2015 (articles 188 à 202 de la loi) dispose que l'échelon intercommunal est coordinateur de la transition énergétique. Elle rend ainsi les Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET) obligatoires pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants, existants au 1^{er} janvier 2015.

Le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET dispose qu'il est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique. Conformément au décret, la Communauté d'agglomération réalisera son PCAET, selon les dispositions suivantes :

1. La Communauté d'agglomération dispose d'un Plan Climat Energie Territorial, adopté le 10 décembre 2013, qui doit être évalué.

2. Contenu du PCAET

Le PCAET comprendra :

➤ **Bilans et diagnostics**

- Une estimation des émissions GES et polluants atmosphériques du territoire
- Une estimation de la séquestration nette de CO2
- Une analyse de la consommation énergétique finale et du potentiel de réduction
- Un état de la production d'énergies renouvelables
- Une présentation des Réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur
- Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique

➤ **La stratégie territoriale**

A partir des éléments de diagnostics et de bilans précédents, la stratégie territoriale posera les enjeux, les priorités et les objectifs de la collectivité à l'horizon 2024 (durée du PCAET) et 2050 (horizon du scénario régional 100% renouvelable en 2050). Dans la stratégie territoriale figurera le schéma de transition énergétique.

➤ **Le plan d'actions**

Le plan d'actions définira les actions à mener, celles-ci concerneront les collectivités et les acteurs du territoire.

➤ **Le dispositif de suivi et d'évaluation**

Le plan d'actions fera l'objet d'un suivi de réalisation et d'une évaluation environnementale.

3. Gouvernance

Deux instances piloteront la mission :

- **Le Comité de Pilotage** qui se réunit à chaque étape importante du déroulement de la mission ; il oriente les travaux du prestataire ; il convie à titre d'experts notamment dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale les personnes de son choix ; A ce jour sont recensés pour y participer les élus référents délégués aux transports, à l'aménagement, aux déchets, à l'eau et assainissement, au plan d'eau et rivières, un représentant de la l'ADEME Centre Val de Loire, un représentant de la DDT 28, un représentant du Conseil régional Centre Val de Loire, la directrice du Pôle Aménagement et Équilibre du Territoire, le chef de service climat énergie ;
- **Le Comité de suivi interne** et technique qui prépare les décisions du Comité du Pilotage.

4. Concertation

4.1. Les ateliers de concertation

Les ateliers de concertation permettront de lister les actions qui constitueront avec le schéma de transition énergétique le Plan Climat Air Energie Territorial. Ils s'adresseront aux acteurs du territoire, dont la liste établie par le maître d'ouvrage regroupera les émetteurs de gaz à effet de serre, les consommateurs d'énergie, les prescripteurs d'efficacité énergétique des différents domaines d'activité du territoire (bâtiment, transport, traitement des déchets...), ainsi que les producteurs d'énergie à titre collectif ou individuel ;

- au grand public ; ceux-ci pourront être intégrés à des animations grand public existantes : semaine du développement durable ou autre ;
- au public scolaire ; ceux-ci pourront être intégrés au programme défi école et défi collège énergie.

Le Schéma de Transition Énergétique sera co-construit avec les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie et leurs délégataires, lors d'un atelier spécifique, puis validé en Comité de Pilotage.

4.2. La participation du public à caractère réglementaire (Code l'Environnement article L123-19)

Le projet de PCAET exempté d'enquête publique, est néanmoins soumis à une participation du public par voie électronique. :

- le public est informé par un avis mis en ligne ainsi que par un affichage en mairie ou sur les lieux concernés quinze jours avant l'ouverture de la participation électronique du public ;
- les observations et propositions du public, déposées par voie électronique, doivent parvenir à l'autorité administrative concernée dans un délai de qui ne peut être inférieur à 30 jours, à compter de la date de début de la participation électronique du public ;
- au plus tard à la date de la publication de de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris, la décision, rend public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voir électronique, ainsi que dans un document séparé, les motifs de décision.

5. Procédure

La procédure se réfère au Code de l'environnement, notamment aux articles suivants :

- R 229-53 relatif au lancement du PCAET
- R 122-17 I-10, R122-20 relatifs à l'évaluation environnementale
- L 123-19 relatif à la participation du public
- R. 229-54 et R. 229-55 relatifs à l'approbation du PCAET

La durée de l'ensemble de la procédure d'élaboration sera d'environ 15 mois.

Lorsqu'il a été adopté, le PCAET est mis à disposition du public via la plateforme informatique <http://www.territoires-climat.ademe.fr>.

Le PCAET est mis à jour tous les 6 ans, en s'appuyant sur le dispositif de suivi et d'évaluation. A mi-parcours (3 ans), la mise en œuvre du PCAET fait l'objet d'un rapport mis à disposition du public.

Il est proposé que la prestation intellectuelle de réalisation du PCAET soit confiée à deux intervenants, afin d'en minorer le coût et de demeurer dans l'enveloppe éligible aux financements et inscrite au budget, soit 50 000 € hors taxe :

- l'association Lig'air d'Orléans qui anime l'Observatoire régional des Emissions de Gaz à effet de Serre (OREGES) auquel adhère l'Agglo du Pays de Dreux, réaliserait une partie des diagnostics obligatoires réglementaires, (Émissions GES et polluants atmosphériques du territoire ; Séquestration nette de CO2 ; Consommation énergétique finale & potentiel de réduction ; Production d'énergies renouvelables), dans le cadre d'une convention spécifique, d'une durée d'un an maximum et d'un montant de 14 600 € maximum.
- le bureau d'étude Alterea de Paris réalisera le restant du contenu du PCEAT selon le marché notifié d'un montant de 36 400 € hors taxe.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **De prescrire** l'élaboration du PCAET selon les modalités d'élaboration, de gouvernance, de concertation et procédure exposées,
- ▼ **D'autoriser** le Président à signer tout document de nature réglementaire, afférent à la procédure d'élaboration du PCAET,
- ▼ **D'autoriser** le Président à élaborer et signer une convention de prestation avec Lig'air pour la réalisation d'une partie du diagnostic du PCAET dans le cadre de l'enveloppe prévue.

21. Tarifs de location des espaces de l'Atelier à spectacle

Rapporteur : Jean-Pierre GABORIAU

Pour consolider ses ressources budgétaires, l'Atelier à spectacle est incité à chercher des financements supplémentaires, notamment en louant ses espaces :

- l'Atelier : salle de spectacles de 954 places
- le Séchoir : salle de spectacles de 185 places
- l'entrepôt : « Le théâtre de toile »
- le Dépôt : L'atelier de fabrication de décors

L'Atelier à spectacle distingue, dans sa grille tarifaire, trois types d'organisateur :

- les structures enseignant une discipline artistique à des amateurs et organisateur de manifestations caritatives ou à but non lucratif
- les entrepreneurs de spectacles disposant d'une licence d'entrepreneur du spectacle
- les autres entreprises

La délibération n°2016-368 du Conseil communautaire du 12 décembre 2016 avait mis à jour les principes et tarifs de location des espaces. A partir de 2018, nous proposons d'adapter notre offre à la demande. Nous souhaitons apporter des modifications pour les entrepreneurs de spectacle et les autres entreprises, en proposant une tarification plus adaptée au marché. Pour les autres tarifs nous appliquerons une augmentation de 2% environ.

Selon la politique tarifaire des locations énoncée ci-dessous :

1. Mise à disposition gratuite des salles de spectacle :

Atelier (954 places) / Séchoir (185 places)

Structure	Associations Vernolitaines « Variation » et « Textes et Rêves », Spectacles Selon les conditions de transfert (délibération du 25 avril 2005)	Ville de Vernouillet Spectacles Selon les conditions de transfert (délibération du 25 avril 2005)	L'école de musique et de danse de Vernouillet, Spectacle gratuit Selon les conditions de transfert (délibération du 25 avril 2005)	Le conservatoire chaque année et en alternance le service de l'eau - assainissement et le service des déchets de l'agglomération du pays de Dreux	La Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) d'Eure-et-Loir Manifestations faisant partie du programme scolaire
Location	Location gratuite une fois par an	Location gratuite deux fois par an	Location gratuite une fois par an	Location gratuite une fois par an	Location gratuite
Cautions Atelier / Séchoir	2 500 € / 1 000 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Personnel	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mise à disposition gratuite de l'équipe technique permanente (dans la mesure des moyens disponibles) 2. Si ces manifestations nécessitent un dispositif particulier en matière de sécurité ou de technique, le <u>coût afférent est facturé à l'organisateur</u> 3. Si ces manifestations nécessitent la présence de techniciens vacataires, intermittents du spectacle et de personnels d'accueils vacataires, <u>l'embauche et la rémunération est directement à la charge de l'organisateur</u>. La liste du personnel est définie en accord et sur proposition du directeur technique du lieu. 4. Si ces manifestations nécessitent de travailler un dimanche ou un jour férié, les <u>surcoûts liés à ces heures de travail sont facturés à l'organisateur</u> 5. La gratuité sera accordée à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale, dans la mesure où l'entrée ne sera pas payante. 				

2. Structure enseignant une discipline artistique à des amateurs et organisateur de manifestations caritatives ou à but non-lucratif

L'Atelier (954 places)

Il est proposé une augmentation de 2% pour les locations uniquement au titre de l'année 2018

	Tarif Agglo		Tarif Hors Agglo	
	2017	2018	2017	2018
Location – 1 ^{ère} représentation jauges 954 places	2 500 €	2 550 €	3 120 €	3 180 €
Location - représentations suivantes	1 225 €	1 250 €	1 530 €	1 560 €
Location – 1 ^{ère} représentation jauges 530 places		1 950 €		2 550 €
Location - représentations suivantes		975 €		1 275 €
Acompte	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Cautions	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
Forfait énergie	40 €/h	40 €/h	40 €/h	40 €/h
Galas de juin : mutualisation forfaitaire du pré montage/ démontage son et lumière	295 €	295 €	295 €	295 €
Personnel	<p>1. Mise à disposition <u>du personnel permanent payante</u></p> <p>2. Si ces manifestations nécessitent la présence de techniciens vacataires, intermittents du spectacle et de personnels d'accueils, <u>l'embauche et la rémunération est directement à la charge de l'organisateur.</u> La liste du personnel est définie en accord et sur proposition du directeur technique du lieu.</p>			

Le Séchoir (185 places)

Le séchoir est maintenant demandé par les associations, il est proposé une nouvelle tarification pour cet espace.

	Tarif Agglo		Tarif Hors Agglo	
	2017	2018	2017	2018
Location – 1 ^{ère} représentation		750 €		940 €
Location - représentations suivantes		375 €		470 €
Acompte	100 €	250 €	100 €	250 €
Cauton	1000 €	1000 €	1000 €	1000 €
Forfait énergie		15 €/h		15 €/h
Personnel	<ol style="list-style-type: none">1. Mise à disposition du <u>personnel permanent payante</u>2. Si ces manifestations nécessitent la présence de techniciens vacataires, intermittents du spectacle et de personnels d'accueils, <u>l'embauche et la rémunération est directement à la charge de l'organisateur.</u> La liste du personnel est définie en accord et sur proposition du directeur technique du lieu.			

3. Les entreprises de spectacles

Pour les entrepreneurs ayant une licence d'entrepreneur de spectacle délivrée par l'état (producteurs, tourneurs, etc.), il est proposé d'établir « un contrat de coréalisation », qui est habituellement utilisé dans la profession et de fixer un pourcentage minimum des recettes.

L'accueil de ces entreprises pour la reprise ou la création de spectacles verra son tarif évoluer de 2% pour les deux salles.

L'Atelier (954 places)

	Tarif Spectacle		Tarif Répétition-création	
	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>
Location (1 jour)	3 640	15% de la recette*		
Location – répétition, création (1 jour)			510 €	520 €**
Acompte	1 000 €	1 000 €	200€	200€
Caution	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
Forfait énergie			40 €/h	40 €/h
Personnel	<ul style="list-style-type: none"> • *Contrat de coréalisation l'organisateur prendra en charge tous les frais afférents à la cession du spectacle (transport, hébergement, repas, taxes...) • La part du personnel prise en charge par le Producteur, estimée à 3% maximum, viendra en déduction des 15% de la recette • ** en ordre de marche (technique et personnel inclus) 			

Le Séchoir (185 places)

	Tarif Diffusion d'un spectacle		Tarif Répétitions/création d'un spectacle	
	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>
Location (1 jour)	364 €	20% de la recette*		
Location – répétition, création (1 jour)			260 €	265 €**
Acompte	100 €	100 €	100€	100€
Caution	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Forfait énergie			15 €/h	15 €/h
Personnel	<ul style="list-style-type: none"> • *Contrat de coréalisation l'organisateur prendra en charge tous les frais afférents à la cession du spectacle (personnel, transport, hébergement, repas, taxes...) • La part du personnel prise en charge par le Producteur, estimée à 3% maximum, viendra en déduction des 20 % de la recette • ** en ordre de marche (technique et personnel inclus) 			

4. Les autres entreprises

Les entreprises industrielles et commerciales, les chambres consulaires, les organismes professionnels et les établissements publics sont attentifs à notre nouvelle offre d'espace d'activité. L'accueil de ces entreprises lors de leurs assemblées générales, séminaires, réunions ou formations doit trouver une véritable souplesse dans notre offre tarifaire.

Il est proposé de se baser sur une tarification à l'heure et d'adopter pour 2018 une nouvelle grille pour les deux salles de spectacles et l'entrepôt (théâtre de toile).

L'Atelier (954 places)

	Tarif Agglo		Tarif Hors Agglo	
	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>
Location à l'heure	3640 €/jour	350 €/h		440 €/h
Location suivantes	1820 €/jour			
Acompte	1 000 €	250 €		250 €
Caution	2 500 €	2 500 €		2 500 €
Forfait énergie (minimum 4h)	40 €/h	40 €/h		40 €/h
Personnel	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mise à disposition de l'atelier, des loges, du foyer et du hall d'entrée (N.B. pas de restauration dans le hall d'entrée) 2. Mise à disposition du <u>personnel permanent payante</u> 3. Si ces manifestations nécessitent la présence de techniciens vacataires, intermittents du spectacle et de personnels d'accueils vacataires, <u>l'embauche et la rémunération est directement à la charge de l'organisateur</u>. La liste du personnel est définie en accord et sur proposition du directeur technique du lieu. 			

Le Séchoir (185 places)

	Tarif Agglo		Tarif Hors Agglo	
	<u>2017</u>	2018	<u>2017</u>	2018
Location à l'heure	364€/jour	150 €/h		190 €/h
Location suivantes				
Acompte	100 €	100 €	1 000 €	100 €
Caution	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
Forfait énergie (minimum 4h)		15 €/h		15 €/h
Personnel	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mise à disposition du séchoir, d'une loge et du hall d'entrée (N.B. pas de restauration dans le hall d'entrée) 2. Mise à disposition du <u>personnel permanent payante</u> 3. Si ces manifestations nécessitent la présence de techniciens vacataires, intermittents du spectacle et de personnels d'accueils vacataires, <u>l'embauche et la rémunération est directement à la charge de l'organisateur</u>. La liste du personnel est définie en accord et sur proposition du directeur technique du lieu. 			

5 L'Entrepôt : Théâtre de toile

	Tarif Agglo		Tarif Hors Agglo	
	<u>2017</u>	2018	<u>2017</u>	2018
Location		100 €/h		125 €/h
Location suivantes				
Acompte		100 €		100 €
Caution		2 500 €		2 500 €
Forfait énergie (minimum 4h)		15 €/h		15 €/h
Personnel	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mise à disposition du <u>personnel permanent payante</u> 2. Si ces manifestations nécessitent la présence de techniciens vacataires, intermittents du spectacle et de personnels d'accueils, <u>l'embauche et la rémunération est directement à la charge de l'organisateur</u>. La liste du personnel est définie en accord et sur proposition du directeur technique du lieu 			

6 L'Atelier de fabrication de décor (Le dépôt)

Afin de répondre à la spécificité du secteur, nous proposons de passer d'un forfait jour à un tarif dégressif selon le nombre de jours utiles à la construction.

	Tarifs	
	<u>2017</u>	2018
Location de l'atelier de fabrication (1 j)	209 €	Tableau ci- dessous
Acompte	100 €	100 €
Caution	1 000 €	1 000 €
Mise à disposition du personnel permanent	Payante	Payante
Fournitures	Refacturées en sus	

Tarif Dégressif

jour	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
tarif	100	150	175	225	250	300	350	400	450	500	550	600	650	700	750

7. Mise à disposition du personnel

Il est proposé une augmentation de 2% environ pour l'année 2018.

	Tarif horaire		
	<u>2017</u>	2018	
<u>Atelier et Séchoir</u>	Régisseur général	27,00 €/h	27,50 €/h
	Technicien	21,90 €/h	22,30 €/h
	Vacataire	16,60 €/h	16,90 €/h
	Agent d'entretien	20,80 €/h	21,20 €/h
	Régisseur général (dimanche)	54 €/h	55,00 €/h
	Technicien (dimanche)	43,80 €/h	44,60 €/h
	Vacataire (après-midnight ou dimanche)	34,20 €/h	34,80 €/h
<u>Atelier de fabrication de décors et d'accessoires</u>	Constructeur	31,20 €/h	31,80 €/h
	Responsable atelier	21,80 €/h	22,20 €/h
	Assistant atelier	16,60 €/h	16,90 €/h

Vu l'avis du Conseil d'exploitation du 21 novembre 2017,
Vu l'avis de la commission culture du 4 décembre 2017,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

▼ **De fixer** les tarifs de locations des espaces de l'Atelier à spectacle à compter du 1^{er} janvier 2018.

22. Validation du projet de carte ambassadeur professionnel et habitant

Rapporteur : Bernard CRABÉ

Les ambassadeurs du territoire sont celles et ceux qui contribuent à faire connaître notre territoire par leurs actions ou simplement en témoignant leur attachement. L'ambassadeur est représenté comme un élément identitaire d'un territoire autrement dit un « amoureux de son territoire ».

La carte ambassadeur est un outil essentiel pour développer le réseau d'ambassadeurs sur notre territoire, en adéquation avec notre stratégie de développement touristique 2015-2020. Elle offre notamment un accès privilégié dans l'ensemble des sites touristiques partenaires de la démarche.

I. Présentation des cartes ambassadeurs

A. La Carte Ambassadeur Pro

La Carte Ambassadeur Pro offre à tous les acteurs touristiques du territoire (sites patrimoniaux, sites de loisirs, hébergeurs, restaurateurs et prestataires de loisirs), payant un pack prestataire à 14,00€ ou 19,00€ par mois (50€ pour les non-adhérents), une entrée gratuite dans tous les sites patrimoniaux et de loisirs partenaires, et un verre de bienvenue dans les restaurants.

L'objectif étant d'offrir la possibilité aux acteurs touristiques de découvrir ou redécouvrir les sites patrimoniaux et de loisirs du territoire pour qu'ils puissent ensuite les promouvoir auprès de leur clientèle.

Aujourd'hui, seulement 1 touriste sur 10 s'adresse à l'Office de Tourisme, les 9% restant se rendent sur les sites internet ou se renseignent auprès des acteurs touristiques directement sur place. Il est donc important que ces acteurs touristiques connaissent le territoire et sachent le promouvoir.

Les conditions d'obtention peuvent être les suivantes : être un acteur touristique du territoire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux (hébergeurs, restaurateurs, sites patrimoniaux et de loisirs), offre limitée à une carte par établissement, payer un pack prestataire sur le site internet ou 50€ pour les non-adhérents.

Les conditions d'utilisation : présenter sa carte lors de ses visites, la carte doit comporter une photo d'identité et être plastifiée pour être valable, offre non cumulable avec d'autres offres, carte ambassadeur valable uniquement avec les sites partenaires et hors manifestations (*Ex : Journées Européennes du Patrimoine*) et ne permet pas d'éviter les files d'attente.

B. La Carte Ambassadeur Habitant

La Carte Ambassadeur Habitant offre à tous les habitants de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux désireux d'obtenir cette carte une entrée gratuite pour une entrée payante dans tous les sites patrimoniaux et de loisirs partenaires.

L'objectif étant d'inciter les habitants à faire découvrir leur territoire à leurs proches.

Les conditions d'obtention peuvent être les suivantes : être majeur, résider dans la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, offre limitée à une carte par foyer.

Les conditions d'utilisation : présenter sa carte lors de ses visites, la carte doit comporter une photo d'identité et être plastifiée pour être valable, offre non cumulable avec d'autres offres, carte ambassadeur valable uniquement avec les sites partenaires et hors manifestations (*Ex : Journées Européennes du Patrimoine*) et ne permet pas d'éviter les files d'attentes.

Les cartes ambassadeurs seront à retirer auprès de l'Office de Tourisme de Dreux et du Bureau d'Information Touristique d'Anet. Les photos seront prises sur place par les agents de l'Office de Tourisme et les cartes imprimées instantanément, puis plastifiées.

II. La communication

Une réflexion est à apporter concernant l'appellation des cartes ambassadeurs. Différents moyens de communication seront utilisés pour faire la promotion des cartes tels que les newsletters de l'Office de Tourisme, des communiqués de presse, les réseaux sociaux, l'Agglorama, les sites internet des communes, etc.

III. Les avantages et les contraintes de la mise en place des cartes ambassadeurs

A. Les avantages

Les nombreux avantages de cette mise en place sont les suivants :

- **Carte ambassadeur pro :**

- Créer un réseau d'ambassadeurs
- Renforcer le lien entre les professionnels
- Développer une dynamique sur le territoire
- Faire découvrir ou redécouvrir le territoire aux professionnels « Mieux connaître pour mieux promouvoir »
- Renforcer les connaissances des professionnels
- Développer de l'économie touristique en incitant à la visite

- **Carte ambassadeur habitant :**

- Créer un réseau d'ambassadeurs
- Valoriser le territoire et ses atouts
- Privilégier les habitants du territoire
- Développer une dynamique de territoire
- Inciter les habitants à faire découvrir leur territoire
- Développer de l'économie touristique en incitant à la visite

B. Les contraintes

Malgré les nombreux avantages de la mise en place des cartes ambassadeurs et de la création d'un réseau d'ambassadeurs, il peut y avoir quelques contraintes :

- Le temps de mise en place et de démarchage des partenaires
- Le coût de l'impression et la plastification

Au-delà de la mise en place des cartes ambassadeurs, d'autres actions peuvent être développées par la suite pour animer au mieux ce réseau. Plusieurs pistes de réflexion seront à aborder : la mise en place d'une journée des ambassadeurs, de visites thématiques, d'offres ponctuelles, de vidéo/portraits/reportages d'ambassadeurs, de jeux concours et éventuellement d'un groupe ou d'une page Facebook.

La création d'un réseau d'ambassadeurs met en avant la dynamique d'une destination ou d'un territoire très apprécié par les touristes en quête d'expérience.

Les volontaires amoureux du territoire s'engagent à faire partager leurs expériences, leurs passions, les richesses du territoire, leurs bons plans tout en passant un message positif et convivial.

La mise en place de cartes ambassadeurs donnent l'opportunité aux ambassadeurs de faire découvrir leur territoire à leur entourage tout en bénéficiant d'une gratuité.

En outre, une carte ambassadeur c'est le bonheur de partager et le plaisir de faire découvrir.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 5216-5 I 1°,

Vu le Code du tourisme, notamment les articles L. 134-1 et L. 134-2,

Vu les statuts de l'Office de tourisme,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation n°15 du 10 octobre 2017,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **De valider** le projet de carte ambassadeur professionnel et habitant tel que présenté ci-dessus,
- ▼ **D'autoriser** le Président de l'Office de Tourisme à lancer toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à cette affaire.

23. Fixation des tarifications des insertions publicitaires sur les éditions touristiques

Rapporteur : Bernard CRABÉ

Dans le cadre de sa mission « promotion du territoire » et pour répondre aux critères de classement, l'Office de Tourisme, en partenariat avec le service communication, a prévu l'édition de supports de promotion remis gratuitement aux visiteurs.

Carte touristique de l'Agglo du Pays de Dreux :

L'Office de Tourisme de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux édite chaque année une carte touristique. L'idée est d'offrir aux visiteurs une carte complète et répondant à leurs attentes principales : praticité et lisibilité.

- **Sur le recto**, la priorité est donnée à la carte du territoire pour situer les communes qui composent la Communauté d'agglomération (utilisation de pictogrammes par catégories de prestataires) et routières (tracés précis des itinéraires principaux).
- **Sur le verso**, des thématiques sont abordées : loisirs nautiques et aquatiques, musées, produit du terroir, espaces naturels, etc.
- **Format plié** : 16 x 10 cm (6 plis verticaux et 3 plis horizontaux)
- **Tirage** : 30 000 exemplaires
- **Distribution** : plus de 250 points de distribution
- **Validité** : 1 an
- **Encarts publicitaires** : 8 encarts disponibles uniquement côté texte sur le 1^{er} volet et le 6^{ème} volet
- **Tarifs des insertions publicitaires** :
 - 8,7 X 7 cm = **300 € TTC**
 - 15,2 X 7 cm = **500 € TTC**

Guide pratique :

- **Contenu** : Restaurants, hébergements et salles de réception
- **Format** : 10 x 21 cm
- **Tirage** : 10 000 exemplaires
- **Distribution** : Plus de 250 points de distribution

- **Validité** : 1 an
- **Tarifs des insertions publicitaires** : 1 guide, 4 formats de publicité

Nouveau ! Votre établissement mis en valeur dans un espace plus important (2/5^{ème} de page). Cet encart apporte une description plus précise de l'établissement et pourquoi pas une sorte de courte interview du chef ou encore du propriétaire de l'établissement et illustrée par une photo permettant d'associer un visage aux propos tenus. La mise en page se différenciera des autres prestataires.

Tarif : 300 € TTC

- Publicité 2/5^{ème} de page. Cet encart est une publicité classique pour l'établissement.

Tarif : 300€ TTC

- Publicité 1 page intérieure. Cet encart est une publicité classique pour l'établissement.

Tarif : 600€ TTC

- Publicité 3^{ème} de couverture. Format uniquement pleine page. **Tarif : 800€ TTC**

Guide touristique :

Des guides thématiques permettront des approches transversales et thématiques : en famille, loisirs de pleine nature, passion des vieilles pierres, plaisirs gourmands, etc. Les sites du territoire seront intégrés selon qu'ils répondent à la thématique.

- **Contenu** : Activités de loisirs, Patrimoine, Nature, Produits régionaux, Artisanat d'art...
- **Format** : 15 x 21 cm
- **Tirage** : 20 000 exemplaires
- **Tarifs des insertions publicitaires** :
 - 1/2 page intérieure : 500 € TTC
 - 1 page intérieure : 800 € TTC
 - 2^{ème} & 3^{ème} de couverture : 1 000 € TTC
 - 4^{ème} de couverture : 1 300 € TTC

Set de table animations :

- **Contenu** : animations mensuelles et visites estivales organisées par l'Office de Tourisme et les grands événements nationaux.
- **Format** : 40 X 30 cm
- **Tirage** : 100 000 exemplaires
- **Tarifs des insertions publicitaires** : 4,5 X 6,5 cm : **300 € TTC**

Réalisation d'une insertion publicitaire pour les différents supports :

La réalisation des encarts publicitaires est à la charge du prestataire. Il lui appartient de fournir les fichiers numériques prêts à l'impression correspondant à l'Office de Tourisme.

Toutefois, à titre exceptionnel et pour des compositions graphiques simples, l'Office de Tourisme peut assurer cette réalisation. **Tarif : 100 € TTC**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 5211-10 1°,

Vu les statuts de l'Office de Tourisme,

Vu les avis favorables du Conseil d'exploitation n°15 du 10 octobre 2017,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **De fixer** les tarifs des encarts publicitaires tels que présentés ci-dessus,
- ▼ **D'autoriser** le Président de l'Office de Tourisme à lancer toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à cette affaire.

24. Fixation des tarifs des packs dédiés aux prestataires touristiques

Rapporteur : Bernard CRABÉ

Dans le cadre de sa stratégie numérique de territoire et du développement de son site internet, l'Office de Tourisme communautaire développe des services à destination des prestataires touristiques.

Un partenariat avec l'office de tourisme est proposé aux prestataires touristiques par le biais de trois formules « packs » incluant une présence sur l'ensemble des outils de promotion et de communication de l'Office de Tourisme communautaire. Une page est dédiée à chaque prestataire.

Ces packs permettent :

- d'améliorer la visibilité et accroître la notoriété des prestataires touristiques : l'Office de Tourisme communautaire communique pour ces partenaires au travers des éditions, site internet, réseaux sociaux, médias et lors d'opérations promotionnelles
- de développer l'activité des prestataires et donc de développer les retombées économiques : l'Office de Tourisme communautaire soumet des bons plans, des idées week-ends sur son site internet pour des clientèles individuelles ; des formules à la journée pour les groupes
- d'accompagner les prestataires et d'appartenance à un réseau : par le biais de réunions, d'ateliers, d'une newsletter, d'envois d'information, carte ambassadeur pro

Les membres du Conseil d'exploitation proposent de modifier les contenus des packs en fonction des demandes formulées par les prestataires mais aussi en fonction des packs proposés par les autres offices de tourisme de France.

Le pack initial :

- possibilité d'afficher sur le site internet un descriptif (limité) avec des horaires et une photo
- une parution dans les éditions papier
- un abonnement à la newsletter touristique de l'Office de Tourisme
- un abonnement à la newsletter professionnelle bimensuelle

Le pack avantage, permet de mieux valoriser les prestataires qui s'investissent :

- la mise en place d'une carte ambassadeur professionnelle
- la réalisation de portraits vidéos, mis en avant sur le site internet
- l'organisation de visites thématiques
- l'accès à 2 ateliers gratuits dans l'année
- un encart gratuit dans la newsletter de l'Office de Tourisme
- une visibilité en page d'accueil pendant une semaine quand ils le souhaitent.

Le pack performance propose encore plus de visibilité aux prestataires :

- la mise en ligne d'un maximum d'informations et de photos sur leur page
- un accès illimité aux ateliers proposés toute l'année par l'Office de Tourisme
- 4 encarts gratuits par an dans la newsletter

- le relais toute l'année de leurs informations sur les réseaux sociaux et sur la page d'accueil du site internet

Malgré la modification des contenus, les tarifs TTC mensuels proposés restent inchangés :

- Pack initial : gratuit
- Pack avantage : 14 € par mois
- Pack performance : 19 € par mois.

Des prestations à la carte ont été modifiées ou ajoutées :

- Annonce de vos événements toute l'année sur nos réseaux sociaux : 50 € et gratuit pour le pack performance
- Encart dans la newsletter adressée aux abonnés : 50 € pour le pack initial
- Carte ambassadeur pro : 50 € pour le pack initial
- Accompagnement numérique personnalisé : 20 €/h ou 3 séances de 2h : 100 €
- Participation aux ateliers numériques : 2 premiers ateliers gratuits puis 10€ à partir du 3^{ème} atelier

Retours sur le contenu des packs :

Les 27 rendez-vous ont permis de connaître l'avis des partenaires et leur ressenti sur les packs :

- Avec la nouvelle modification des packs en 2017 (3 packs au lieu de 4) et l'ajout de contenu pour le pack gratuit, les partenaires ne voyaient pas l'intérêt de souscrire à un pack payant
- Le pack avantage ne présentait que très peu de services en plus par rapport au pack gratuit
- Enfin, le pack performance, ne proposait pas assez de services en matière de communication, point particulièrement cher aux prestataires.

Remarques les plus fréquentes :

Les réponses apportées en 2017/2018 :

- Développement de l'offre des packs payants pour proposer des services plus attractifs, pour un meilleur rapport qualité/prix
- Étude d'une possibilité d'un pack saisonnier mais trop contraignant
- Développement des packs payants en termes de communication

Le détail des packs est joint à ce rapport. Les packs seront vendus pour une durée de 12 mois minimum.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 5211-10 1°,

Vu les statuts de l'Office de Tourisme,

Vu les avis favorables du Conseil d'exploitation n°15 du 10 octobre 2017,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **De fixer** les tarifs des packs dédiés aux prestataires tels que présentés ci-dessus,
- ▼ **D'autoriser** le Président de l'Office de Tourisme à lancer toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à cette affaire.

25. Fixer les tarifs des nouveaux produits boutique à la régie de l'Office du tourisme

Rapporteur : Bernard CRABÉ

Dans le cadre de sa stratégie numérique de territoire et du développement de son site internet, l'Office de Tourisme communautaire peut, comme indiqué dans ses statuts, vendre des produits à caractère touristique contre tarification.

Depuis 2010, la boutique de l'Office de Tourisme propose des produits souvenirs (cartes postales, porcelaines, ouvrages, etc.) et des produits valorisant les acteurs économiques locaux (produits de terroir, crayons en bois, boîte à cartons, bijoux, etc.) ; cette action a permis de diversifier l'offre et d'augmenter chaque année les recettes liées à cette activité.

Le fonctionnement de la boutique est le suivant :

- Dépôt d'articles par des partenaires après signature d'une convention,
- Vente par l'Office de Tourisme Communautaire,
- Règlement annuel des ventes aux partenaires.

Les objectifs de la boutique :

- Proposer des produits souvenirs aux touristes,
- Valoriser les acteurs économiques locaux et faire découvrir leurs produits aux habitants, visiteurs et touristes du territoire grâce à la vitrine de l'OTC,
- Impulser les retombées économiques directes sur les recettes de l'OTC et indirectes chez les commerçants et vendeurs divers.

Il convient d'ajouter de nouveaux produits boutique, et ce, comme suit :

Nom du dépositaire Nouveaux produits 2017	Nom du produit	Prix de vente TTC
Association « Ezy et son Histoire »	Coffret DVD « Ezy-sur-Eure, Porte de Normandie »	25€
Association « Vallée Royale de l'Eure »	Ouvrage sur la Vallée Royale de l'Eure de Chartres à Rouen	9.90€
Michel MERCKEL	Ouvrage « Le Prix de la Liberté »	15€
Saveurs de nos Terres, M. et Mme Blanchard, Sérazereux	- Flageolets 500g - Haricots pinto - Lentilles vertes 500g - Lentilles corail 500g - Lingots blancs 500 g - Pois chiches 500 g	2,40€ 2,40€ 1,80€ 3,50€ 2,20€ 1,80€
Produits réalisés par l'OTC : Camaloon (fabriquant de magnets)	Magnets - Visuels du territoire	2,50€

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 5211-10 1°,
Vu les statuts de l'Office de Tourisme,
Vu les avis favorables du Conseil d'exploitation n°15 du 10 octobre 2017 pour l'ajout des produits à la boutique de l'Office de tourisme,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **De fixer** les tarifs ci-dessus,
- ▼ **D'autoriser** le Président de l'Office de Tourisme à lancer toutes les démarches et à signer tous les documents afférents.

26. Renouvellement du label « Tourisme et Handicap »

Rapporteur : Bernard CRABÉ

Depuis 2010, l'Office de Tourisme de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'est inscrit dans la démarche « Tourisme et Handicap ». L'Office de Tourisme avait obtenu sa labellisation en 2010 pour les handicaps liés à la mobilité réduite et aux déficients mentaux.

En décembre 2013, la commission nationale Tourisme et Handicap avait attribué à l'Office de Tourisme de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, les deux derniers handicaps : malentendants et malvoyants. Ce label qualité, valable cinq ans, est important à conserver et à renouveler pour l'accueil tout public.

Une candidature de demande de renouvellement a été faite en ligne sur le site internet national. Eure-et-Loir Tourisme a effectué un diagnostic courant octobre 2017, à la suite duquel un registre de préconisations sera remis. Après avis de la commission, une inspection des locaux sera réalisée par un binôme d'évaluateurs de l'association Tourisme et Handicap afin de valider le label.

Le Bureau d'Information Touristique d'Anet n'est pas concerné par le renouvellement puisqu'il sera transféré par la suite Place du Château. Une fois les travaux terminés et l'installation définitive dans les nouveaux locaux, l'Office de Tourisme pourra envisager une demande de renouvellement ou de nouvelle demande de labellisation. Il est, actuellement, labellisé pour deux handicaps : moteur et mental valables jusqu'en 2018.

Présentation de la marque :

Le logo Tourisme et Handicap a pour objectif d'apporter une information fiable, descriptive et objective de l'accessibilité des sites et équipements touristiques en tenant compte de tous les types de handicaps et de développer une offre touristique adaptée et intégrée à l'offre généraliste.

Pourquoi être classé « Tourisme et Handicap » ?

Pour un touriste handicapé, la marque Tourisme et Handicap constitue la preuve de l'engagement concret ainsi que la garantie d'un accueil efficace et adapté. Le logo, apposé à l'entrée des sites, établissements et équipements touristiques et sur tous documents, renseigne les personnes handicapées de façon fiable, homogène et objective sur leur accessibilité en fonction du handicap (auditif, mental, moteur, visuel) grâce à quatre pictogrammes.

La marque Tourisme et Handicap favorise l'émergence de produits et de services touristiques réellement ouverts à tous, et garantit à tous les touristes handicapés un accès à l'information leur permettant un maximum d'autonomie. Pour les professionnels du tourisme, c'est un avantage concurrentiel.

Ce qu'il faut mettre en place :

L'Office de Tourisme se compose de deux bureaux distincts et seul un agent est formé à l'accueil des personnes en situation de handicap. Il est nécessaire d'envisager une formation d'une personne supplémentaire au sein de l'équipe. Ces formations sont généralement proposées par le Comité Régional du Tourisme Centre Val de Loire.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 5216-5 I 1°,
Vu le Code de tourisme, notamment les articles L. 134-1 et L. 134-2,
Vu les statuts de l'Office de tourisme,
Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation n°15 du 10 octobre 2017,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **D'approuver** le renouvellement du label Tourisme et Handicap pour le bureau de Dreux,
- ▼ **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à lancer toutes les démarches et à signer tous les documents y afférent.

27. Modification du tarif de « prestation musicale » : ensemble instrumental

Rapporteur : Jean-Pierre GABORIAU

Dans le cadre de la politique de diffusion du conservatoire, les ensembles (orchestres, chorales, etc.) se produisent régulièrement lors de manifestations publiques.

La qualité de ses interventions étant devenue notoire, des entreprises sollicitent le conservatoire afin de pouvoir bénéficier d'une « prestation musicale » dans le cadre de leur activité professionnelle.

Il est proposé de fixer le tarif de la mise à disposition d'un ensemble instrumental aux entreprises qui en font la demande à un minimum forfaitaire de 800 €, somme toutefois réévaluée en fonction de la prestation. Ce montant correspondant aux dépenses engagées pour assurer cette intervention.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **Fixer** à 800 euros minimum le tarif de la mise à disposition d'une entreprise pour ses manifestations organisées dans le cadre de son activité professionnelle, d'un ensemble tel que chorale ou orchestre du conservatoire, cette somme étant réévaluée en fonction de la prestation,
- ▼ **Autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

28. Compte rendu des décisions prises par le Président et le bureau dans le cadre de leurs délégations

Rapporteur : Gérard HAMEL

Par délibérations n°2014-141 et 2014-142 du 14 avril 2014, et par délibérations n°2014-496 et n°2014-497 du 29 septembre 2014, le Conseil communautaire a délégué respectivement au bureau et au Président une partie de ses attributions. Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décisions prises par le **bureau** dans le cadre de ses délégations :

Bureau du 16 octobre 2017 :

RESSOURCES HUMAINES	Service commun "Instruction des Autorisations du Droit des Sols": adhésion de nouvelles communes	2017-201
DEVECO	Saulnières : vente d'un bâtiment à la mairie de Saulnières	2017-202
DEVECO	Etude préalable à la construction des plots tertiaires : demande de subvention	2017-203
EAU-ASSAINISSEMENT	Demande de subventions à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le programme Mikad'Eaux de sensibilisation des scolaires à l'eau 2017-2018	2017-204
EAU-ASSAINISSEMENT	Demande de subventions à l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour un poste de missions agriculture et ressource en eau 2018	2017-205
PAETT	Convention de partenariat et de groupement de commandes pour l'élaboration du PDH et du PDALHPD pour le département d'Eure-et-Loir	2017-206
TRANSPORT	Etude de fonctionnement du Pôle d'échanges multimodal : autorisation signature convention	2017-207

Bureau du 20 novembre 2017 :

RESSOURCES HUMAINES	Mise en œuvre du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)	2017-208
RESSOURCES HUMAINES	Mise à jour du tableau des effectifs : modification du tableau des effectifs	2017-209
MUTUALISATION	Convention de service commun « Conseil en énergie partagé » avec les communes de Charpont, Ecluzelles, Mézières en drouais et Ouerre : autorisation de signature	2017-210
MUTUALISATION	Convention de mutualisation de services entre la communauté d'agglomération du Pays de Dreux et le SIVB : autorisation de signature	2017-211
MUTUALISATION	Convention de service commun « Projets et Aménagement Opérationnels » avec les communes de Rouvres et Sorel-Moussel : autorisation de signature	2017-212
MARCHES PUBLICS	Réalisation d'études préalables aux travaux de réhabilitation d'installations d'Assainissement Non Collectif et mission de maitrise d'œuvre : autorisation de signature	2017-213
MARCHES PUBLICS	Location et Entretien de véhicules 7.5 Tonnes, 16 Tonnes, 19 Tonnes et 26 Tonnes carrossés équipés d'une benne à compaction munie d'un lève-conteneurs : autorisation de signature	2017-214
DEVECO	Pépinière d'entreprises : autorisation de signature du nouveau bail commercial avec le Crédit Agricole Mutuel Val de France	2017-215
SEA	Convention de transfert des ouvrages d'assainissement collectif des espaces communs du lotissement de la rue du Vieux Pont à St Rémy-sur-Avre : autorisation de signature	2017-216
RIVIERES ET PLAN D'EAU	Animation zones humides 2018 : demande de subvention à l'Agence de l'Eau Seine Normandie	2017-217
TRANSPORT	Demande de subvention LEADER pour l'acquisition de vélos à assistance électrique	2017-218
CONTRACTUALISATIONS	Demande de subvention au titre du Fonds départemental d'investissement	2017-219
CONTRACTUALISATIONS	Demande de subvention LEADER pour l'équipe d'animation	2017-220
OFFICE DE TOURISME	Demande de subventions leader pour : Outils numériques	2017-221
OFFICE DE TOURISME	Demande de subventions leader pour : Guides touristiques thématiques	2017-222
DEVECO	Réserves foncières A 154 : autorisation d'achat de parcelles	2017-223

Décisions prises par le **Président** dans le cadre de ses délégations :

19/09/2017	Marchés publics	Avenant n°3 au marché « Prestations de transport scolaire sur le territoire d'Aunay-sous-Crécy et Boullay-les-deux-Eglises » attribué à KEOLIS EURE ET LOIR (moins-value de 18 703,85 € HT, soit -7,5 % du montant initial du marché - ensemble des avenants = moins-value de – 3,82 € HT soit – 0,0015 % du montant initial du marché).	A2017-131
25/09/2017	Marchés publics	Autorisation de signature d'un contrat de vente de Certificats d'Économie d'Énergie (C.E.E), incluant une mission d'accompagnement dans leur valorisation, avec ELECTRICITE DE FRANCE	A2017-132
27/09/2017	Développement économique	Convention de partenariat 2017 avec l'association Dreux Entreprises & Développement	A2017-133
27/09/2017	Développement économique	Convention de partenariat 2017 avec l'association BGE ISMER	A2017-134
05/10/2017	Marchés publics	Avenant n°1 au marché n°2016/44 « Déplacement du poste de refoulement Frédéric Passy à Ezy sur Eure » attribué à la société HABERT SA (plus-value de 30 111,38 € HT, soit + 7,60% du montant du marché initial)	A2017-135
06/10/2017	Marchés publics	Le marché « Réaménagement de la déchetterie d'Anet» est attribué à : - La société EIFFAGE ROUTE IDF / CENTRE pour un montant de 189 769,46 € HT pour le lot n°1, - La société ELEC3D pour un montant de 9 700 € HT pour le lot n°3, - La société COMPAGNIE NORMANDE DES CLOTURES pour un montant de 18 800 € HT pour le lot n°4.	A2017-136
06/10/2017	Marchés publics	L'accord-cadre « Location d'un système de géolocalisation pour équiper les véhicules de collecte » est attribué à la société SYSOCO sur la base de son Bordereau des Prix Unitaires.	A2017-137
06/10/2017	Marchés publics	Attribution du marché « Elaboration d'une cartographie trame verte et bleue et d'un programme opérationnel en faveur de la biodiversité sur le territoire de l'Agglomération du Pays de Dreux» à la société BIOTOPE (68 025 € HT pour la tranche ferme et la tranche optionnelle 2)	A2017-138
09/10/2017	Marchés publics	Le marché « Assurances responsabilités civiles (générale, atteinte à l'environnement et aéroport) – protection juridique » est attribué à P.N.A.S (PARIS NORD ASSURANCES) pour un montant annuel de 26 025,55 € T.T.C	A2017-139
12/10/2017	Marchés publics	Avenant n°2 Marché 201631-8 "Travaux de construction d'un pôle enfance à Bû et la construction d'un accueil périscolaire à Broué - lot n°8: menuiseries intérieures" est attribué à Menuiseries Garnier PCS (Plus value de 259€ HT soit +0,71% du montant initial du marché)	A2017-140
12/10/2017	Eau- Assainissement	Contrat pour l'utilisation agricole des boues issues de la station d'épuration de l'Agglomération située à Ezy par l'EARL François Chefdeville	A2017-141
12/10/2017	Eau- Assainissement	Contrat pour l'utilisation agricole des boues issues de la station d'épuration de l'Agglomération située à Ezy par l'EARL du Poteau d'Orléans	A2017-142

12/10/2017	Conservatoire	Convention de partenariat avec la commune d'Ezy sur Eure et l'association Musicalement Vôtre	A2017-143
13/10/2017	Conservatoire	Convention d'entretien et modalités de fonctionnement de l'orgue de tribune de la Ville de Dreux, de l'orgue de la paroisse et du carillon de la Chapelle de l'Hôtel-Dieu	A2017-144
16/10/2017	Conservatoire	Convention de mise à disposition d'une salle du Conservatoire à l'association "Université Drouaise du Temps libre"	A2017-145
25/10/2017	Marchés publics	Le marché «Audit organisationnel» est attribué au cabinet ENEIS pour un montant global de 31 350 € HT	A2017-146
25/10/2017	Marchés publics	Avenant n°1 au marché n°2017/20-1 « Prestations de nettoyage et d'entretien ménager des bâtiments et sites de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux – lot n°1 : bâtiments administratifs « hôtel d'Agglomération (sis 4 rue de Châteaudun à Dreux) et « bâtiment sis 10 rue Loiseleur Deslongchamps» est autorisé (moins-value de 11 813,39 € HT, à savoir – 8,52 % du montant initial du marché)	A2017-147
25/10/2017	Marchés publics	Avenant n°2 au marché n°2017/09 « Réhabilitation d'un immeuble pour la création d'un équipement périscolaire en RDC et la rénovation d'un logement à l'étage à SOREL MOUSSEL » est autorisé (plus-value de 2 250 € HT, à savoir + 0,74 % du montant initial du marché - l'ensemble des avenants de ce marché représente une plus-value de 10 151,33 € HT soit + 3,33 % du montant initial du marché)	A2017-148
25/10/2017	Marchés publics	Avenant n°1 au marché n°2016/43 «Prestations de transport scolaire sur le territoire du SIVOM de Tremblay – Sérazereux» est autorisé (plus-value de 11 982,96 € HT soit + 2,21 % du montant initial du marché)	A2017-149
25/10/2017	Marchés publics	Avenant n°2 au marché n°2016/43 «Prestations de transport scolaire sur le territoire du SIVOM de Tremblay – Sérazereux» est autorisé (plus-value de 14 761,04 € HT soit + 2,72 % du montant initial du marché - l'ensemble des avenants représente une plus-value de 26 744 € HT soit + 4,92% du montant initial du marché)	A2017-150

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE :

- ▼ **De prendre acte** des décisions prises par le Président et le bureau dans le cadre de leurs attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.